



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

## **RECUEIL**

# **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **DU SDIS 25**

**NUMERO 23 DU MOIS DE DECEMBRE 2024**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 23 DU MOIS DE DECEMBRE 2024**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 23 du mois de décembre 2024*

**Le directeur départemental adjoint,**

Signé par : Jean-luc POTIER  
Date : 16/12/2024  
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

**Colonel hors classe Jean-Luc POTIER**

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

**Délibérations du conseil d'administration du 12 décembre 2024**

Evolution du règlement opérationnel .....	5
Modification du tableau des emplois budgétaires .....	11
Evolution du règlement intérieur .....	16
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2025.....	136
Approbation et habilitation à signer la convention avec le SDIS de la Moselle pour l'organisation de deux concours externes d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au grade de caporal au titre de l'année 2025 .....	142
Débat d'orientations budgétaires .....	153
Contributions des communes et EPCI pour 2025 .....	190
Constitution d'une provision comptable pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité .....	206
Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 .....	210
Approbation et habilitation à signer un projet de convention relatif à une subvention octroyée par le SDIS du Doubs au profit de l'agence du numérique de la sécurité civile pour l'exercice 2024 .....	213
Approbation et habilitation à signer un projet de convention relatif à une subvention octroyée par le SDIS du Doubs au profit de l'agence du numérique de la sécurité civile pour l'exercice 2025 .....	220



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA30\_20241212-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### ***EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL***

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### ***Membres avec voix délibérative***

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### ***Membres avec voix consultative***

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### ***Membre de droit***

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTEL, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA30\_20241212-DE



## **EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL**

### **Intégration de trois communes nouvelles au plan de déploiement du SDIS 25**

En application de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2024, **la commune nouvelle de Mamirolle** créée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et issue de la fusion des communes de Mamirolle et du Gratteris doit être intégrée au plan de déploiement (PDD) du SDIS 25.

Le règlement opérationnel (RO) doit être modifié pour tenir compte de cette évolution et le PDD doit faire apparaître la liste de défense de la commune nouvelle et de ses 2 quartiers.

En application de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024, **la commune nouvelle d'Eternoz-Vallée-du-lison** créée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et issue de la fusion des communes d'Eternoz et Saraz doit être intégrée au PDD du SDIS 25.

Le RO doit être modifié pour tenir compte de cette évolution et le PDD doit faire apparaître la liste de défense de la commune nouvelle et de ses 6 quartiers.

En application de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2024, **la commune nouvelle du Pays-de-Montbenoit** créée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et issue de la fusion des communes de Hauterive-la-Fresse, La Longeville, Montbenoit, Montflovin et Ville-du-Pont doit être intégrée au plan de déploiement du SDIS 25. Le RO doit être modifié pour tenir compte de cette évolution et le PDD doit faire apparaître la liste de défense de la commune nouvelle et de ses 32 quartiers.

*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, à l'unanimité, ont émis un avis favorable sur ce dossier le 03 décembre 2024, ainsi que ceux du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 02 décembre 2024.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement opérationnel telles qu'elles sont exposées au présent rapport.*

*Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA31\_20241212-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### ***MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES***

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### ***Membres avec voix délibérative***

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### ***Membres avec voix consultative***

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### ***Membre de droit***

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTEL, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA31\_20241212-DE



## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

### **I/ OBJET DU RAPPORT**

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- l'ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir ;
- l'adéquation de la ressource aux besoins des services.

Les modifications prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 sauf mentions contraires précisées dans les tableaux.

#### **1. Ajustement de la structure des effectifs à la suite de promotions**

<b>Suppressions de postes</b>	<b>Créations de postes</b>
1 caporal au CIS de Montbéliard à compter du 01/12/2024	1 caporal-chef au CIS de Montbéliard à compter du 01/12/2024
2 lieutenants de 1 <sup>ère</sup> classe à compter du 01/12/2024	2 capitaines à compter du 01/12/2024

#### **2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir**

<b>Suppressions de postes</b>	<b>Créations de postes</b>
1 lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe – responsable d'antenne prévision de Pontarlier	1 lieutenant hors classe – responsable d'antenne prévision de Pontarlier
1 sergent au CIS de Montbéliard	1 caporal au CIS de Montbéliard
1 capitaine – officier de compagnie à compter du 01/11/2024	

La suppression de poste concerne 1 poste qui avait été créé de façon temporaire lors du CASDIS de juin 2024 dans l'attente du départ effectif en retraite de l'agent concerné.

#### **3. Adéquation de la ressource aux besoins des services**

Le SDIS 25 organise en interne la formation initiale des derniers caporaux recrutés sur liste d'aptitude (19, dont 10 affectés au CIS Montbéliard), ce qui se traduit par des emplois non affectés dans certains CIS et services pendant la durée de la formation.

Il est donc proposé de créer trois postes non permanents de sapeurs-pompiers non officiers du grade de caporal ou sapeur afin de répondre à ce besoin ponctuel, et recruter en renfort trois sapeurs-pompiers volontaires en contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025 au CIS de Montbéliard.

De plus, l'absence d'un agent au service logistique, sans connaissance à ce jour de la date de son retour est dommageable pour le SDIS dans la mesure où il s'agit d'un contrôleur d'équipements de protection individuelle (EPI) et que ces missions de contrôle ne peuvent pas être différées en son absence. Il est proposé de créer un poste non permanent de 6 mois, voire moins si l'agent reprend son service plus tôt.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA31\_20241212-DE



## II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse dans l'annexe 1.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2024.

*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, à l'unanimité, ont émis un avis favorable sur ce dossier le 3 décembre 2024.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.*

***Pour extrait conforme,***  
***La présidente du conseil d'administration,***

***Christine BOUQUIN***

Catégorie	Grades	TEB				Modification du TEB au 1er janvier 2025				Postes pourvus au 1er décembre 2024			
		effectifs permanents budgétaires		effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents budgétaires		effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents		effectifs non permanents	Effectif total
		titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)		titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)		titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)	
FILIERE SPP (hors SSSM)		408	0	0	408	-2	0	3	1	401	0	0	401
A	Contrôleur général	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Colonel hors classe	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Lieutenant Colonel	4	0	0	4	0	0	0	0	4	0	0	4
	Commandant	16	0	0	16	0	0	0	0	15	0	0	15
	Capitaine	12	0	0	12	1	0	0	1	13	0	0	13
B	Lieutenant hors classe	5	0	0	5	1	0	0	1	6	0	0	6
	Lieutenant 1 <sup>re</sup> classe	29	0	0	29	-3	0	0	-3	24	0	0	24
	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	30	0	0	30	1	0	0	1	30	0	0	30
C	Adjudant	128	0	0	128	-2	0	0	-2	125	0	0	125
	Sergent	82	0	0	82	-1	0	0	-1	81	0	0	81
	Caporal-chef	54	0	0	54	1	0	0	1	55	0	0	55
	Caporal/Sapeurs	46	0	0	46	0	0	3	3	46	0	0	46
FILIERE SPP (SSSM)		8	0	0	8	0	0	0	0	8	0	0	8
A	Médecin de classe exceptionnelle	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Médecin hors classe	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Pharmacien hors classe	2	0	0	2	0	0	0	0	2	0	0	2
	Cadre de santé	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Infirmier hors classe	3	0	0	3	0	0	0	0	3	0	0	3
FILIERE ADMINISTRATIVE		63	6	0	69	-1	1	0	0	62	7	0	69
A	Attachés hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Attaché principal	3	1	0	4	0	0	0	0	3	1	0	4
	Attaché	4	1	0	5	0	0	0	0	4	1	0	5
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	0	0	5	0	0	0	0	5	0	0	5
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	0	0	8	0	0	0	0	8	0	0	8
	Rédacteur	10	1	0	11	0	0	0	0	10	1	0	11
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	18	0	0	18	0	0	0	0	18	0	0	18
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	1	0	9	-1	0	0	-1	7	1	0	8
	Adjoint administratif	7	2	0	9	0	1	0	1	7	3	0	10
FILIERE TECHNIQUE		32,5	9	0	41,5	0	0	1	1	31,5	9	0	40,5
A	Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur principal	3	0	0	3	0	0	0	0	2	0	0	2
	Ingénieur	2	0	0	2	0	0	0	0	2	0	0	2
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	0	4	0	0	0	0	4	0	0	4
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0	3	0	0	0	0	2	1	0	3
	Technicien	3	5	0	8	0	0	0	0	3	5	0	8
C	Agent de maîtrise principal	4	1	0	5	0	0	0	0	4	1	0	5
	Agent de maîtrise	5	0	0	5	0	0	0	0	5	0	0	5
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Adjoint technique	8,5	2	0	10,5	0	0	1	1	8,5	2	0	10,5
TOTALS		511,5	15	0	526,5	-3	1	4	2	502,5	16	0	518,5

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	3

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

## ANNEXE 1

### Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
<b>Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005</b>		
	Contrat à durée indéterminée	
<b>Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984</b>		
		Emplois de cabinet

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA32\_20241212-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### ***EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR***

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### **ETAIENT PRESENTS**

##### ***Membres avec voix délibérative***

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### ***Membres avec voix consultative***

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### ***Membre de droit***

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### **ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA32\_20241212-DE

**ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTET, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA32\_20241212-DE

## **EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **1. Modification du tableau des emplois budgétaires**

#### **➤ Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires**

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 12 décembre 2024 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Il convient de modifier en conséquence l'annexe 3 conformément aux documents joints au présent rapport.

### **2. Règlement intérieur**

Suite à la nouvelle organisation, il est nécessaire d'ajuster le règlement intérieur afin de prendre en compte tous les changements littéraires tels que les compagnies, la sous-direction santé, le groupement des unités territoriales d'intervention...

En outre, d'autres modifications sont apportées soit sur des processus qui ont évolué dans le temps, soit sur des éléments non corrigés antérieurement par défaut d'identification ou omission.

Certaines annexes du règlement intérieur ont été modifiées lors de précédents CASDIS, toutefois les annexes restant à mettre à jour seront présentées ultérieurement.

Le corps du règlement intérieur est remplacé selon le document joint au présent rapport.

### **3. Modification d'annexes du règlement intérieur**

#### **➤ Annexe 2 : Organigramme-type et grades-cibles**

Une mise à jour pour une simple cohérence de nom est effectuée sur le groupement d'anticipation des risques.

En effet, celui-ci était dénommé groupement de l'anticipation des risques dans l'annexe 2.

#### **➤ Annexe 6 : Effectifs cibles des CIS disposant d'une garde**

A la suite de la déclinaison de la nouvelle organisation du SDIS 25, les effectifs cibles des CIS ont évolué. Il convient donc de mettre à jour l'annexe 6 en conséquence.

#### **➤ Annexe 27 bis : Protection sociale complémentaire des salariés du SDIS 25**

La réforme de la protection sociale évoquée lors du dernier CASDIS modifie la façon dont est versée la participation de l'employeur. Il est donc nécessaire d'ajuster l'annexe 27 bis pour prendre en considération ces évolutions portant notamment sur les conditions nécessaires pour prétendre à la participation, ainsi que sur le montant et les modalités de son versement.

#### **➤ Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP et PATS**

Le régime indemnitaire de la filière médicale sapeur-pompier n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années selon les différentes évolutions réglementaires et selon la mise en place de la sous-direction santé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA32\_20241212-DE



#### ➤ **Annexe 39-1 : Liste des agents bénéficiant des avantages acquis**

Cette annexe listant les agents bénéficiant d'un avantage acquis (avant « départementalisation ») nécessite d'être mise à jour afin de référencer les agents pouvant toujours y prétendre. Les agents retirés de la liste sont des agents ayant quitté le SDIS 25.

#### ➤ **Annexe 41 : Indemnisation des SPV**

La nouvelle organisation territoriale prévoit la nomination d'adjoint de chef(fe) de compagnie sapeur-pompier volontaire. Il est proposé d'octroyer une indemnisation de responsabilité pour ceux-ci à hauteur de celle octroyée pour les chefs de centres de secours renforcés (CSR), soit 15 indemnités par mois.

Cette mesure n'engendrera aucun surcoût pour le SDIS car les chefs de CSR SPV sont remplacés par des SPP qui ne perçoivent pas cette indemnité.

Il convient de modifier en conséquence les annexes référencées conformément aux documents joints au présent rapport.

*Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, à l'unanimité, ont émis un avis favorable sur ce dossier le 2 décembre 2024.*

*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, à l'unanimité, ont émis un avis favorable sur ce dossier le 3 décembre 2024.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des modifications proposées.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA33\_20241212-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### ***DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2025***

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### **Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### **Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### **Membre de droit**

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTEL, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA33\_20241212-DE



## ***DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2025***

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil d'administration du SDIS a déterminé pour l'année 2024 les taux de promotion pour les personnels administratifs et techniques et pour les sapeurs-pompiers professionnels. Ces taux, communément appelés « ratios promus-promouvables », encadrent les avancements de grade pouvant être prononcés au titre d'une année.

Conformément au principe retenu de délibérer chaque année et afin d'élaborer les tableaux d'avancement pour 2025, il convient de déterminer les taux de promotion pour l'année considérée.

### **I/ Rappels**

**Le taux de promotion** se définit comme **le pourcentage des agents** qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement **par rapport à l'ensemble des agents qui remplissent les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade**.

En d'autres termes, il permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, **le nombre maximum** (ou plafond) de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade} \\ \times \\ \text{Taux fixé par l'assemblée délibérante} \\ = \\ \text{Nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur} \end{array}$$

Il s'applique uniquement aux avancements de grade au sein d'un cadre d'emplois (à ne pas confondre avec la promotion interne qui implique un changement de cadre d'emplois).

**Il est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.**

Le principe retenu est de fixer chaque année des taux différenciés pour chaque grade, en fonction des paramètres suivants :

- le nombre d'agents promouvables dans chaque grade ;
- le nombre d'agents pouvant être réellement promus par application des ratios statutaires dans chaque voie d'avancement ;
- le nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) pouvant être réellement promus par application des quotas définis par le code général des collectivités territoriales ;
- les besoins des services en grades d'avancement, en cohérence avec l'organigramme-cible et les cibles d'effectifs maximums par grade définies ;
- les protocoles pluriannuels de promotions ;
- l'impact budgétaire ;
- la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions pour être promus, dans l'objectif de faire coïncider au maximum le nombre de promotions autorisées par les ratios avec le nombre d'inscriptions sur les tableaux annuels d'avancement.

Nonobstant les paramètres exposés ci-dessus, pour les grades d'avancement des cadres d'emplois de catégorie C (adjoints administratifs, adjoints techniques et hommes du rang SPP), un ratio à 100 % est fixé systématiquement, sous réserve du respect des ratios réglementaires et de la valeur professionnelle des agents concernés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA33\_20241212-DE



## **II/ Les taux proposés pour 2025 (cf. tableau ci-annexé)**

Pour 2025, la prise en compte combinée de ces principes conduit aux propositions suivantes :

- 1- dans les cas où **une seule personne** est **promouvable** dans un grade d'avancement, le taux est fixé à **100 %**, sous réserve du respect des autres paramètres énoncés ci-dessus ; **dans le cas contraire**, il est fixé à **0 %**.
- 2- dans les cas où **plusieurs personnes** sont **promouvables** dans un grade d'avancement, le taux retenu est compris **entre 0 et 100 %** et **le résultat est arrondi à l'entier supérieur**.

L'assiette d'application de chaque ratio pour 2025 sera arrêtée à la date d'établissement du tableau d'avancement en prenant en compte dans l'effectif existant à cette date :

- les agents qui auront rempli les conditions d'ancienneté d'ici le 31 décembre 2025 ou à la date impérative définie par le statut particulier<sup>1</sup> ;
- les agents qui auront réussi un examen professionnel fin 2024 et/ou courant 2025 avec les éléments connus au 31 octobre 2024.

## **III/ L'établissement des tableaux annuels d'avancement 2025**

**Il est précisé que l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade n'est pas automatique, même si les ratios le permettent. La manière de servir et l'intérêt réel du service conditionnent notamment l'accès à un grade supérieur.**

**Cf. tableau des taux de promotions aux pages suivantes.**

<sup>1</sup> A la date du 1<sup>er</sup> janvier pour les avancements suivants : de sergent à adjudant, de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe à lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe, de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe à lieutenant hors classe, de capitaine à commandant et de colonel à colonel hors classe.

## Tableau : Taux de promotion 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA33\_20241212-DE

filière	CAT	cadre d'emplois	grade d'origine	grade d'accès	effectif titulaire du grade d'origine au 31/10/2024	nombre de promouvables pour l'année 2025	ratio	nombre de nominations possibles en 2025	observations
ADMINISTRATIVE	C	adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	2	100 %	2	
			adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	2	100 %	2	
	B	rédacteurs territoriaux	rédacteur	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	5	80 %	4	Possibilité d'1 nomination au choix Si 1 réussite examen, possibilité de nommer 1 exam et 3 au choix
			rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	2	0 %	0	La création de poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
	A	attachés territoriaux	attaché	attaché principal	3	0	/	0	
			attaché principal	attaché hors classe	3	0	/	0	
TECHNIQUE	C	adjoints techniques territoriaux	adjoint technique	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	3	100 %	3	
			adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0 %	0	La création de poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
		agents de maîtrise territoriaux	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	5	3	66 %	2	
	B	techniciens territoriaux	technicien	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	/	0	
			technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	/	0	
	A	ingénieurs territoriaux	ingénieur	ingénieur principal	2	2	0 %	0	La création de poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
			ingénieur principal	ingénieur hors classe	2	0	/	0	

**L'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade n'est pas automatique, même si les ratios le permettent. La manière de servir et l'intérêt réel du service conditionnent notamment l'accès à un grade supérieur.**

Il résulte de ce qui précède que :

- le tableau annuel d'avancement ne comprendra pas un nombre d'agents supérieur au ratio défini ;
- n'y seront inscrits que les agents susceptibles d'être réellement nommés au grade supérieur dans l'année de validité du tableau, afin de réduire au maximum l'écart entre le nombre d'inscriptions et le nombre de nominations, même si, dans tous les cas, l'inscription sur le tableau d'avancement ne vaut pas automatiquement nomination.

Par ailleurs, si l'agent remplit les conditions statutaires en cours de mois, sa nomination n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup> du mois suivant.

filière	CAT	cadre d'emplois	grade d'origine	grade d'accès	effectif titulaire du grade d'origine au 31/10/2024	nombre de promouvables pour l'année 2025	ratio	Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le 16/12/2024 ID : 025-282500016-20241212-DCA33_20241212-DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	C	sapeurs et caporaux	sapeur	caporal	0	0	/	<b>0</b>
			caporal	caporal-chef	46	11	100 %	<b>11</b>
		sous-officiers	sergent	adjudant	83	53	20 %	<b>11</b>
	B	lieutenants	lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	31	10	80 %	<b>8</b>
			lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	lieutenant hors classe	25	7	57 %	<b>4</b>
	A	capitaines, commandants, lieutenants-colonels	capitaine	commandant	13	7	42 %	<b>3</b>
			commandant	lieutenant-colonel	15	10	0 %	<b>0</b>
		emplois de conception et de direction	colonel hors classe	contrôleur général	1	0	/	<b>0</b>
		infirmiers	infirmier	infirmier hors classe	0	0	/	<b>0</b>
		cadres de santé	cadre de santé	cadre supérieur de santé	1	0	/	<b>0</b>
		médecins et pharmaciens	pharmacien hors classe	pharmacien de classe exceptionnelle	2	1	0 %	<b>0</b>
			médecin hors classe	médecin de classe exceptionnelle	1	0	/	<b>0</b>

**L'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade n'est pas automatique, même si les ratios le permettent. La manière de servir et l'intérêt réel du service conditionnent notamment l'accès à un grade supérieur.**

Il résulte de ce qui précède que :

- le tableau annuel d'avancement ne comprendra pas un nombre d'agents supérieur au ratio défini ;
- n'y seront inscrits que les agents susceptibles d'être réellement nommés au grade supérieur dans l'année de validité du tableau, afin de réduire au maximum l'écart entre le nombre d'inscriptions et le nombre de nominations, même si, dans tous les cas, l'inscription sur le tableau d'avancement ne vaut pas automatiquement nomination.

Par ailleurs, si l'agent remplit les conditions statutaires en cours de mois, sa nomination n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup> du mois suivant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA33\_20241212-DE



*Les membres du comité social territorial, à l'unanimité, ont émis un avis favorable sur ce dossier le 3 décembre 2024.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent les ratios proposés pour chaque grade et autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### **APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA MOSELLE POUR L'ORGANISATION DE DEUX CONCOURS EXTERNES D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERES AU GRADE DE CAPORAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE

### **ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTEL, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA CONVENTION  
AVEC LE SDIS DE LA MOSELLE POUR L'ORGANISATION DE  
DEUX CONCOURS EXTERNES D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS  
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS  
AU GRADE DE CAPORAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Afin de répondre aux besoins de recrutement du SDIS 25 en sapeurs-pompiers professionnels du grade de caporal pour les années 2026 et 2027 consécutifs à des départs en retraite, des mutations externes ou des créations de postes, il est proposé de s'associer au SDIS de la Moselle pour l'organisation de deux concours externes d'accès à ce grade. Le premier est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente, le second est réservé aux sapeurs-pompiers volontaires justifiant de trois ans dans cette activité ou dans une activité assimilée (jeunes sapeurs-pompiers par exemple).

### **1. Nombre de places ouvert aux concours pour les besoins du SDIS 25**

Le nombre de places ouvertes aux deux concours pour les besoins de recrutement du SDIS 25 pour les deux prochaines années est fixé à **20** : 5 au titre du premier concours (1<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié) et 15 au titre du second concours (2<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié).

### **2. Rôle du SDIS de la Moselle**

Le SDIS de la Moselle, en collaboration avec le centre de gestion de la Moselle (CDG57), se charge de l'organisation des deux concours sur les plans matériel, administratif et juridique. Il assure dans ce cadre, pour le compte du SDIS 25, toutes les formalités et actes de gestion nécessaires (notamment avis d'ouverture des concours, distribution, réception et examen des dossiers de candidature, rédaction des arrêtés réglementaires, convocations des candidats, des correcteurs, des surveillants et membres du jury, organisation des épreuves, établissement et gestion de la liste d'aptitude).

### **3. Modalités de participation du SDIS 25**

#### **3.1. Participation financière**

Le SDIS de la Moselle prend à sa charge les frais suivants :

- préparation, impression, gestion des dossiers de candidature ;
- courriers, convocations, impression des copies de concours ;
- location des sites, infrastructures et matériels nécessaires au déroulement des épreuves ;
- frais de restauration pour le déjeuner.

L'ensemble des autres frais, et notamment les frais indirects (amortissement des matériels et des locaux, frais kilométriques, masse salariale, indemnités...), restent à la charge du SDIS qui les engage.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE



Le SDIS 25 rembourse au SDIS de la Moselle la part des charges que ce dernier a engagées pour l'organisation des concours proportionnellement au nombre de places ouvertes sur la liste d'aptitude issue des concours.

A cet effet, un compte de charges est établi globalement pour l'ensemble des deux concours par le SDIS de la Moselle.

La participation du SDIS 25 est évaluée pour les 20 postes à **23 500 €** (le budget prévisionnel des deux concours organisés par le SDIS de la Moselle est estimé à 400 000 € pour un besoin de 350 postes pour les 18 SDIS partenaires). Elle ne pourra être précisément arrêtée que lorsque tous les paramètres de calcul seront connus, notamment les dépenses réelles engagées par le SDIS de la Moselle.

### **3.2. Mise à disposition de personnels**

Le SDIS 25 met à disposition du SDIS de la Moselle le nombre d'examineurs et de personnels nécessaires au déroulement des épreuves et des corrections, tel que défini par ce dernier.

### **4. Annulation des concours**

Le SDIS de la Moselle se réserve le droit, après consultation ou sur proposition du SDIS 25, de renoncer à l'organisation des deux concours, en cas d'évènement extérieur empêchant la tenue des concours. Dans ce cas, le SDIS 25 rembourse au SDIS de la Moselle les dépenses déjà engagées par ce dernier.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le projet de convention ci-après annexé et habilitent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir.*

*Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE



**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE DEUX CONCOURS SUR EPREUVES  
D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON  
OFFICIERS AU GRADE DE CAPORAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Entre :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle**, dénommé ci-après « le SDIS 57 », domicilié 3, rue de Bort-les-Orgues - BP 50083 - à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070), représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil d'Administration ;

**Et :**

**Le Service d'Incendie et de Secours du Doubs**, dénommé ci-après « SIS partenaire », domicilié 10 chemin de la Clairière à 25000 Besançon, représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil d'Administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivantes et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-46 ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnelles, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° /2024- du Conseil d'Administration du SDIS 57, du 2024, autorisant le Président du Conseil d'Administration du SDIS 57 à signer la présente convention ;

Vu la délibération du 12 décembre 2024, autorisant la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 25 partenaire à signer la présente convention ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

L'organisation de deux concours externes sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au grade de caporal est prévue au titre de l'année 2025 :

- ✓ L'un au titre du 1<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié, aux candidats titulaires, d'un titre ou diplôme classé niveau 3 du cadre national de certification ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans des conditions fixées par les dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007,
- ✓ L'autre au titre du 2<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié, aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires pour l'ensemble des domaines opérationnels définis à l'article R. 723-3 du code de la sécurité intérieure ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE



Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité.

Répondant à une sollicitation de l'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Civile Est (dite « Zone Est »), le SDIS 57, en coopération avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (dénommé ci-après « CDG 57 ») avec lequel il conventionne, propose aux SIS de la Zone Est d'assurer pour leur compte l'organisation matérielle mutualisée de ces concours, sollicitant donc leur appui sur certaines phases identifiées.

## TITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le SIS partenaire confie au SDIS 57 l'organisation, au titre de l'année 2025, de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévus aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>er</sup> de l'article 5 du décret du 20 avril 2012 susvisé ainsi que la coopération entre les parties, en application des dispositions de l'article 9 du décret du 25 septembre 1990 susvisé.

Le SDIS 57 délègue pour sa part certains éléments d'organisation de ces deux concours au CDG 57, en vertu de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique.

À tous les stades d'exécution de la présente convention, il n'est opéré aucune distinction entre les deux concours.

Les concours sont organisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En l'occurrence, ils ne diffèrent que par les prérequis à l'inscription et la nature des sujets des épreuves écrites, et aboutissent à l'inscription des lauréats sur une liste d'aptitude commune.

### **Article 2 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée des deux concours organisés en 2025. Elle prend fin à l'épuisement de la liste d'aptitude ou, le cas échéant, à l'issue des remboursements prévus à l'article 8 pour recette perçue en excédent.

La présente convention prend également fin en cas d'annulation des concours par le SDIS 57 dans les conditions prévues à l'article 11.

## TITRE 2 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

### **Article 3 - Organisation et gestion des concours**

Le SDIS 57 est chargé d'organiser lesdits concours, en coopération avec le CDG 57.

Le SIS partenaire se charge d'informer les éventuels candidats de son département sur le concours et ses modalités d'organisation selon les éléments d'information transmis par le SDIS 57 ou le CDG 57.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE



## Article 4 - Besoins liés aux concours

Les concours sont ouverts par le SDIS 57, pour faire face, entre autres, aux besoins prévisionnels en matière de recrutement exprimés par les SIS de la Zone Est, ainsi qu'à ses propres besoins, sur la période des 2 ans qui suivent l'établissement de la liste d'aptitude (commune aux deux concours).

Le besoin prévisionnel du SIS partenaire s'établit comme suit :

- 5 postes au titre du 1<sup>o</sup> de l'article 5 du décret du 20 avril 2012 (modifié) susvisé (diplôme niveau 3) ;

Et

- 15 postes au titre du 2<sup>o</sup> du même article (3 ans de SPV ou équivalent).

Le nombre exact de postes ouverts est précisé dans l'arrêté d'ouverture des concours en fonction des besoins de recrutement transmis par les SIS concernés.

## Article 5 - Contenu des épreuves

Les sujets des épreuves écrites, ainsi que les corrigés types, sont conçus par le CDG 57 en lien avec le SDIS 57. Les SIS de la Zone Est sont sollicités pour contribuer à la conception du QCM du concours n°2.

## Article 6 - Gestion de la liste d'aptitude

Le CDG 57 assure le suivi de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue des concours.

Conformément à la réglementation, le SIS partenaire informe le CDG 57 du recrutement de toute personne inscrite sur cette liste d'aptitude et ce, pendant la durée de validité de celle-ci. Dès signature de la présente convention, le SIS partenaire informe le CDG 57 des coordonnées du service et/ou agent désigné comme correspondant chargé de procéder à cette information.

La clôture de cette dernière est réalisée par le CDG 57 selon la réglementation en vigueur.

## TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 7 - Répartition des charges

Le SDIS 57 détermine et avance les frais relevant de la présente convention. Ces frais résultent notamment du partenariat avec le CDG 57. Les frais de gestion du SDIS 57 sont également pris en compte et refacturés par la suite.

L'ensemble des autres frais restent à la charge du SIS qui les engage, sauf les frais pris en compte par le SDIS 57 conformément à l'alinéa précédent

Le SIS partenaire indemnise le SDIS 57 de la part des charges correspondant à l'organisation des concours qui a été assurée à son profit, déduction faite de la valeur des mises à disposition de surveillants et encadrants des épreuves que ce SIS aura réalisées, suivant les modalités décrites dans la formule de calcul.

A cet effet, le SDIS 57 établit globalement un compte de charges pour les deux concours, qui intègre l'ensemble des frais.

La participation financière et en mises à disposition de personnel du SIS partenaire proportionnelle à sa part dans le nombre de places ouvertes sur la liste d'aptitude issue des concours.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE



Le versement de la participation financière par le SIS partenaire au SDIS 57 s'effectue après l'édition de la liste d'aptitude prévue avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2026. A réception du titre de recettes, le SIS partenaire s'engage à verser la somme due au SDIS 57 dans un délai de 30 jours.

### Article 8 – Coût des recrutements de candidats inscrits sur liste d'aptitude du SDIS 57

Le règlement du coût concours se fera en 2 phases : un décompte provisoire à l'issue de l'édition de la liste d'aptitude puis un décompte définitif qui est un réajustement des sommes perçues ou à percevoir, 4 ans après l'édition de cette liste d'aptitude.

Le calcul de ces décomptes se fait comme suit :

#### DECOMpte PROVISOIRE :

La participation à verser au SDIS 57 par le SDIS conventionné sera calculée au prorata du nombre de postes déclarés par le SIS conventionné au concours selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Dépenses totales afférentes au concours} \times \text{Nombre de postes déclarés par le SIS conventionné}}{\text{Nombre total de postes déclarés}}$$

#### DECOMpte DEFINITIF :

**Prise en charge des lauréats nommés :** La participation est calculée en fonction des recrutements effectués par le SDIS conventionné selon les formules suivantes :

$$\text{Coût lauréat} = \frac{\text{Coût total du concours}}{\text{Nombre de lauréats}}$$

$$\text{Coût à la charge du SIS conventionné} = \text{Coût lauréat} \times \frac{\text{Nombre de nominations effectuées par le SIS conventionné}}{\text{Nombre total de postes déclarés}}$$

Dans ce coût doivent être pris en compte les lauréats inscrits non nommés à la date de l'établissement du décompte définitif, ils sont appelés les « reçus-collés ».

**Prise en charge des « reçus-collés » :** La participation à verser au SDIS 57 par le SIS conventionné sera calculée au prorata du nombre de postes déclarés par le SIS conventionné au concours selon les formules suivantes :

$$\text{Coût des « reçus-collés »} = \text{Dépenses totales réelles*} - \text{Coût total des lauréats nommés}$$

$$\text{Coût à la charge du SIS conventionné} = \frac{\text{Coût des « reçus-collés »} \times \text{Nombre de postes déclarés par le SIS conventionné}}{\text{Nombre total de postes déclarés}}$$

Pour le décompte définitif de la participation à verser au SDIS 57 par le SIS conventionné sera calculé selon la formule suivantes :

$$\text{Décompte définitif} = \text{Prise en charge des lauréats nommés à la charge du SIS conventionné} + \text{Prise en charge des « reçus-collés » à la charge du SIS conventionné}$$

Tout recrutement par un SIS non partie à la convention de la Zone Est, pour lequel un nombre de places sur liste d'aptitude du SDIS 57 n'a pas préalablement été pris en compte, fait l'objet d'une facturation correspondant au coût global d'organisation du concours, rapporté au nombre de candidats déclarés admis (article L452-26 du code de la fonction publique), multiplié par un coefficient 2.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE



Le coût global considéré pour les recrutements par un SIS non conventionné comprend notamment le coût de la prestation de service du CDG 57 et les frais de gestion liés au portage zonal par le SDIS 57, mais intègre également les frais liés à la mise à disposition des personnels et matériels par les SIS partenaires dans le cadre de leur coopération définie par la présente.

Afin de déterminer l'assiette de ce coût global, un état des personnels mis à disposition par les SIS partenaires est tenu par le SDIS 57. Il en détermine le coût spécifique sur la base du coût horaire figurant en annexe, incluant les frais de transport.

Leurs frais d'hébergement et de restauration (petit-déjeuner et repas du midi) sont avancés par le CDG 57, qui les inclut dans le montant de sa prestation, elle-même avancée par le SDIS 57. La prise en charge des repas du soir sera à la charge des SDIS d'appartenance des personnels

## **TITRE 4 - MUTUALISATION DES MOYENS**

### **Article 9 - Mise à disposition des personnels**

Le nombre des examinateurs et autres personnels nécessaires au déroulement des épreuves et des corrections est fixé par le SDIS 57 sur le conseil du CDG 57. Chaque SIS partenaire contribue en fournissant lesdits personnels dans les mêmes proportions que celles fixées à l'avant-dernier alinéa de l'article 7.

Quels que soient les lieux des épreuves et des corrections, le SIS partenaire s'engage à satisfaire à cette obligation.

Le SDIS 57 sollicite le SIS partenaire et lui indique les besoins en personnels et matériels spécifiques nécessaires pour la tenue des différentes épreuves.

Le SIS partenaire transmet au SDIS 57 la liste des personnels et des matériels qu'il met à disposition pour la tenue des différentes épreuves.

Si cette liste est incomplète pour cause de force majeure, le SDIS 57 se charge de la compléter. Dans ce cas, chaque SIS partenaire palliant cette défaillance voit la valeur de sa participation effective, et donc de la déduction appliquée à sa contribution financière, augmenter en conséquence selon le mécanisme décrit en annexe, et inversement concernant le SIS partenaire défaillant.

La participation des membres du jury plénier, quand elle ne fait pas partie des missions permanentes liées à leur emploi, est avancée par le SDIS 57 selon des modalités spécifiques d'évaluation du coût horaire, correspondant aux profils des agents (notamment leur grade).

Pour les périodes où ils sont à sa disposition, les membres des jurys, les examinateurs spéciaux et les surveillants sont placés, dans le respect de la réglementation qui leur est applicable, sous l'autorité du SDIS 57, qui délègue lui-même au CDG 57 la coordination de l'essentiel de ces missions relatives aux épreuves et corrections.

Pendant la durée de la mise à disposition, les agents professionnels du SIS partenaire continuent à percevoir leur rémunération, qui leur est due par leur SIS d'appartenance. Outre ces mises à disposition, le CDG 57 peut employer des surveillants, correcteurs, ou membres de jury, auxquels il verse directement une indemnisation avec l'accord du SDIS 57 selon le barème du CDG 57 mis à jour autant que de besoin. Un même agent ne pouvant participer que sous un seul de ces deux modes pour une même période : un agent double statut exerce sous statut professionnel uniquement et ne pourra pas percevoir d'indemnisation pour des activités exercées durant les heures de service.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE



## TITRE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 10 – Confidentialité**

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles ont accès au cours de l'exécution de la convention.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que le SDIS 57 est habilité à obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre de la convention, et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications. Ces informations sont exclusivement utilisées pour l'exécution de la présente.

### **Article 11 - Responsabilité**

En tant qu'organisateur des concours, le SDIS 57 assume l'ensemble des risques inhérents à l'organisation des concours, notamment dans le cas :

- où le jury déciderait d'annuler une ou plusieurs épreuves, ou d'en organiser une ou de nouvelles,
- où l'autorité organisatrice déciderait d'annuler l'ouverture des concours,
- de recours contentieux, y compris les frais éventuels de procédures et tous autres frais découlant de décisions de justice, ainsi qu'en cas d'engagement de la responsabilité du SDIS 57 liée à l'organisation des concours, pour assurer sa défense et les réparations éventuelles à verser.

Le cas échéant, les frais occasionnés sont ajoutés au coût global à répercuter vers les SIS partenaires.

### **Article 12 - Annulation des concours**

Lors de la clôture des inscriptions, l'évaluation du nombre potentiel de candidats appelés à concourir est transmise au SIS partenaire.

Le SDIS 57 peut, après consultation ou sur proposition du SIS partenaire, renoncer à l'organisation de l'un ou des deux concours, pour motif impérieux, notamment en cas d'événement extérieur imprévisible empêchant la tenue des concours.

Dans ce cas, la répartition des dépenses engagées à la date de l'annulation s'effectue selon les modalités de la présente convention, sans recours possible à l'encontre du SDIS 57.

En cas de report de certaines épreuves lié à un cas de force majeure, notamment du fait de contraintes sanitaires, les frais supplémentaires sont intégrés aux coûts d'organisation et remboursés au SDIS 57 à la publication de la liste d'aptitude.

### **Article 13 - Accidents**

Dans le cas où un agent du SIS partenaire serait victime d'un accident alors qu'il est à disposition du SDIS 57, ou pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux du service qu'il doit accomplir, il continue de relever de son autorité d'emploi d'origine et notamment du régime des accidents du travail en application dans son établissement.

Le SDIS 57 s'engage à informer, le plus rapidement possible, le SIS partenaire de tout accident ou maladie contractée en service par l'un de ses agents.

En cas d'accident ou d'absence, le SIS partenaire veille à pourvoir immédiatement au remplacement par un agent présentant les mêmes compétences et qualités.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA34\_20241212-DE



#### **Article 14 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des articles 1 et 2.

#### **Article 15 - Litiges**

En cas de litige lié à la présente convention, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires originaux à SAINT-JULIEN-LES-METZ, le

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Moselle,  
Le Président du Conseil d'Administration

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours  
du Doubs  
La Présidente du Conseil d'Administration,

M. Patrick WEITEN,

Madame Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTEL, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'élaboration du budget primitif est systématiquement précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le DOB a lieu au plus tôt 2 mois avant l'examen du budget primitif, conformément à l'article L3312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015.

Le DOB porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet de présenter une politique budgétaire d'ensemble.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce faisant, le présent rapport comporte une présentation des données de conjoncture économique nationales et locales (I), sur la stratégie financière pluriannuelle envisagée (II), et enfin sur les orientations budgétaires du SDIS du Doubs (III). Cette présentation est fonction des éléments connus à ce jour et est donc susceptible d'évoluer avant l'adoption définitive du budget 2025.

### **I. Eléments de conjoncture**

#### **A. La conjoncture nationale**

##### **1. Une situation économique complexe**

Le contexte international actuel marqué par plusieurs conflits majeurs, les tensions commerciales entre grandes puissances, l'élection du président TRUMP aux Etats-Unis, notamment entre les États-Unis et la Chine, ainsi que les perturbations des chaînes d'approvisionnement, génèrent certaines incertitudes ressenties au niveau du tissu économique en général. Parallèlement, la transition énergétique et les impératifs de durabilité sont de plus en plus au cœur des préoccupations, poussant les entreprises françaises à adapter leurs modèles économiques pour répondre à ces nouveaux défis.

Début 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+ 0,2 %) portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques, mais avec un investissement privé et une consommation des ménages en baisse malgré un gain de pouvoir d'achat découlant du phénomène de désinflation.

Pour autant, la croissance française, soutenue ponctuellement par les jeux Olympiques et Paralympiques de l'été resterait modeste et s'établirait à + 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

La Banque de France anticipe une croissance de 1,2 % en 2025 et de 1,5 % en 2026, même si le contexte politique en France, et le contexte géopolitique mondial font peser des doutes sur ces prévisions.

#### **2025 vers une continuité dans la baisse de l'inflation ?**

En France, la désinflation se poursuit à un rythme plus rapide que prévu : l'inflation s'établie à + 1,8 % en août 2024 après + 2,3 % en juillet et franchit donc pour la première fois depuis trois ans la barre des 2 %. Elle s'établirait à + 2,5 % en moyenne annuelle cette année.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

Les prévisions de la Banque de France, dans l'hypothèse d'une politique économique inchangée, intégrant toutefois les effets d'incertitude mentionnés ci-dessus, s'orienteraient vers une inflation à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

### **Une propension des ménages à épargner**

La consommation des ménages en France a été dopée par les dépenses liées aux jeux Olympiques et Paralympiques de l'été du fait de la billetterie achetée et des dépenses additionnelles liées à l'hôtellerie, la restauration et le transport.

L'INSEE prévoit également une légère hausse de cette consommation pour la fin de l'année 2024 en raison d'un gain de pouvoir d'achat directement lié à la désinflation, gain non encore consommé. La confiance des ménages bien que toujours en deçà de sa moyenne de long terme, se redresse depuis mi-2022.

Pour autant, les français devraient encore épargner avec un taux d'épargne, selon les prévisions, se situant largement au-dessus de son niveau d'avant crise (17,9 % au deuxième trimestre 2024 contre 14,6 % en moyenne en 2019).

### **Une pression salariale en progression**

Les dépenses de personnel devront intégrer les réformes suivantes :

- l'augmentation de 4 points de la cotisation employeur à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- la prise en charge, progressivement en 2025 et 2026, par les employeurs territoriaux, d'une partie des frais de prévoyance et de complémentaire santé (mutuelles) des agents.

Le marché du travail présente en France un taux de chômage relativement stable (7,4 %) ; cependant, certains secteurs restent en tension, comme le bâtiment et l'industrie technologique, les services à la personne, ce qui rend la reprise plus complexe des entreprises de ce secteur, confrontés à une demande croissante.

### **Vers une stabilisation des taux d'intérêts**

Depuis 2022, les taux de prêt immobilier n'ont cessé d'augmenter jusqu'au début de l'année 2024, période à partir de laquelle les taux se sont stabilisés avant d'amorcer une baisse significative.

Cette diminution des taux a redonné un souffle aux emprunteurs, ce qui a amélioré leur capacité d'emprunt et commence à dynamiser le marché immobilier. En 2024, les taux d'intérêt ont enregistré une baisse progressive pour atteindre environ 3,65 % pour un prêt sur 20 ans. Cette tendance s'explique par des politiques monétaires plus souples adoptées par la Banque Centrale Européenne pour stimuler les économies.

Certains experts prévoient pour 2025 une stabilisation voire une poursuite de la baisse des taux d'emprunt immobilier, baisse soutenue par une politique monétaire accommodante qui conduirait à des taux potentiellement possibles autour de 3 % sur 20 ans.

## **2. Le projet de loi de finances 2025**

Chaque année, le projet de loi de finances constitue un temps fort de l'actualité financière et fiscale des collectivités locales.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics afin de ramener le déficit public à 5% du PIB dès 2025 avec un objectif de retour sous les 3% à l'horizon 2029. Il repose sur un effort budgétaire d'ampleur à hauteur de 60 milliards d'euros d'économies.

Pour les collectivités locales, le projet de loi prévoit une stabilité des concours financiers de l'Etat en euros courants à hauteur de 53,5 milliards d'euros.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

Les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 milliards d'euros.

Un fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place et sera alimenté par un prélèvement sur les recettes (limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement) des plus grandes collectivités, dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, à l'exclusion des plus fragiles, et pour celles-ci, le Conseil départemental, le Grand Besançon et Pays de Montbéliard (agglomération).

Par ailleurs, le montant transféré de TVA aux collectivités sera gelé en 2025 à son niveau de 2024 et le fonds de compensation de la TVA sera réduit sur les dépenses d'investissement (14,85 % au lieu de 16,404 %) et supprimé sur les dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien de bâtiments, de voirie et de réseaux, dépenses relatives à l'informatique en nuage,...).

Enfin, l'enveloppe consacrée au Fonds vert sera réduite de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros (- 60 %) alors qu'il est paradoxalement demandé par l'Etat de réaliser de nouveaux investissements en faveur de la transition écologique.

## B. La conjoncture locale

Le SDIS, avec l'ensemble de ses centres d'incendie et de secours, dispose d'un maillage territorial serré contribuant à l'aménagement du territoire et au maintien du lien social en milieu rural. Assurant les premiers secours, il est aussi, souvent, le dernier recours.

Le niveau de sollicitation opérationnelle du SDIS est très élevé. Les évolutions sociétales (activités humaines, vieillissement de la population maintenue à domicile, consumérisme du service public, démographie médicale chancelante, etc.) sont les sources de cette sollicitation.

Dernier service public s'appuyant très majoritairement (80 %) sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires, permettant de fonctionner d'une part à faible coût et d'autre part avec de nombreuses ressources humaines rapidement disponibles en cas d'urgence à agir, le modèle français des services d'incendie et de secours est cependant aujourd'hui en difficulté, confronté à une pression opérationnelle croissante et une relative perte de sens de certaines missions.

Le SDIS du Doubs n'y échappe pas et c'est pour le préserver que le Conseil d'administration a voté deux orientations politiques majeures que sont la réorganisation territoriale en compagnies et la 4<sup>ème</sup> génération du SDACR.

Pour mémoire, le nombre d'interventions réalisées par le SDIS a augmenté globalement de 19 % depuis 2012. Cette augmentation trouve sa source dans les seules interventions pour le secours et soins d'urgence à personnes (SSUAP), les autres domaines d'activité restant globalement stables. En 2018, le SDIS a dépassé la barre symbolique des 40 000 interventions.

Les interventions réalisées en cas d'indisponibilité de transporteur sanitaire privé (ITSP) ont connu une forte augmentation : **+ 199 %** entre 2012 et 2021 pour atteindre le chiffre record de **5 366 carences**.

Grâce à la réforme nationale du transport sanitaire urgent (TSU), appliquée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les ambulanciers privés ont pu réinvestir leur domaine d'activité et ainsi permettre au SDIS de ramener les ITSP à **2 737 carences** pour l'année 2023.

Depuis 2015, la réalité de l'activité opérationnelle du SDIS a dépassé les projections figurants dans le cadre du SDACR III, en 2017, 2018, 2021 et 2022 pour revenir aux projections en 2023, après les années 2019 et 2020 inférieures du fait de la crise liée à la Covid19.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

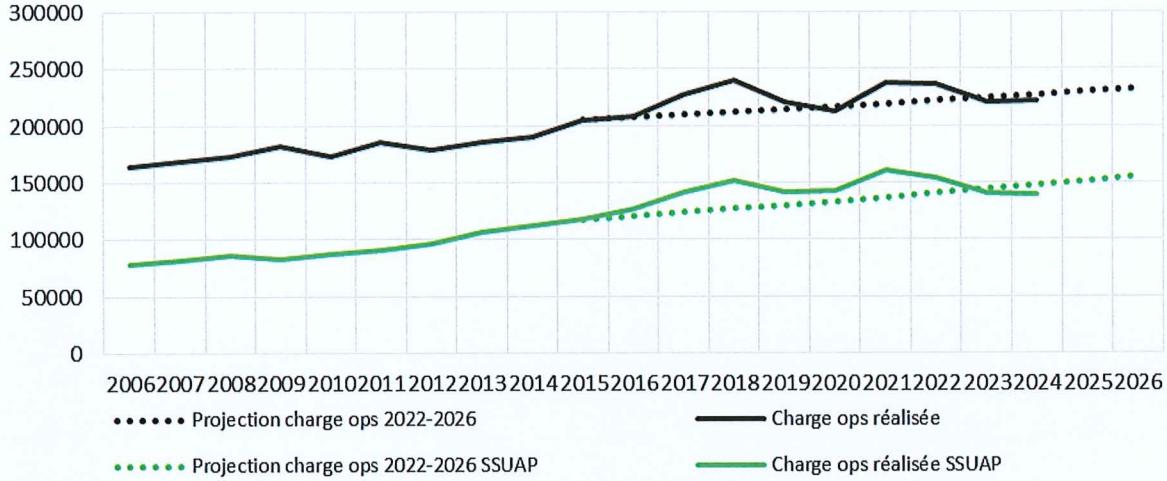
Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**CHARGE OPERATIONNELLE**  
**Ecart entre la projection 2021-2026 (à partir de 2015-2023) et la réalité de l'activité**



Pour mémoire, et face à ces constats, il a été décidé en 2018 de mettre en place un comité de pilotage des indicateurs opérationnels (CPIO) afin :

- d'éviter à court terme la rupture du service public de secours ;
- d'agir à moyen terme pour réduire l'activité opérationnelle et définir l'organisation permettant d'optimiser la réponse du service ;
- d'adapter l'établissement public sur le long terme afin de faire face aux nouveaux enjeux.

S'agissant des interventions pour secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) et, grâce aux expérimentations menées sur les territoires, la charge opérationnelle a globalement baissé de 11 % entre 2018 et 2019 et de 4,5 % entre 2019 et 2020. L'activité liée aux ITSP (carences) a quant à elle diminué de 37,6 % en 2019, notamment sur les centres de secours principaux (CSP) des agglomérations bisontine et montbéliardaise, pour augmenter à nouveau de 34 % en 2020 et de 19 % en 2021.

Grâce à la réforme du TSU appliquée depuis juillet 2022 sur tout le territoire départemental, une baisse de 29,5 % des carences entre 2022 et 2023 a été enregistrée par le SDIS.

Pour 2024, une tendance à la stabilisation des carences est constatée, le nombre global d'interventions SSUAP s'inscrit à la hausse, de même que la projection de la charge opérationnelle en homme/heure pour l'année 2025 et les suivantes.

Même si pour l'année 2024, la charge opérationnelle, tout type de missions confondues, se stabilise et devrait être conforme, voire légèrement inférieure à la projection en homme/heure de l'activité opérationnelle du SDIS, il est nécessaire de relativiser ces résultats en raison notamment :

- de la pression opérationnelle ayant tendance à s'accentuer dans les secteurs ruraux du fait du vieillissement de la population et de la désertification médicale ;
- des conditions météorologiques, globalement clémentes de 2019 à 2021, mais qui ont impactées durement en 2022 et 2023 le SDIS avec des orages violents et une très forte sécheresse générant de nombreux feux de broussailles ; qui plus est, le réchauffement de la planète tend à démontrer une augmentation de la fréquence et de la violence des aléas climatiques ;
- de la fragilité du modèle économique des transporteurs sanitaires privés, notamment en milieu rural.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

Il convient également de garder à l'esprit que :

- si la relative maîtrise de l'activité opérationnelle a montré des effets dès 2019, l'essentiel des leviers opérationnels mobilisables par le SDIS ont déjà été actionnés. A noter toutefois que des travaux avec la Santé sont en cours sur de nouveaux axes de nature à atténuer la charge opérationnelle du SDIS (relevages, transports de victimes vers les maisons de santé, relais, etc.), même si l'impact restera limité ;
- le 2ème semestre 2024 permet de constater que l'activité opérationnelle repart à la hausse ;
- la maîtrise de l'activité opérationnelle depuis 2019 a permis de juguler partiellement la hausse des besoins budgétaires. Malheureusement, le SDIS fait face à une baisse des effectifs journaliers opérationnels (EJO) les jours ouvrés dans de nombreux centres de secours, EJO principalement constitués par des sapeurs-pompiers volontaires. Toutefois, la réorganisation territoriale du SDIS devrait permettre d'améliorer cette réponse opérationnelle en journée.

## II. La stratégie financière pluriannuelle

### A. Rappel du cadre financier fixé dans les orientations budgétaires précédentes

Le SDIS 25, afin de répondre au double enjeu de préserver sa situation financière et celle de ses contributeurs, tout en maintenant sa capacité de réponse aux sollicitations opérationnelles, s'est orienté, dès 2018, vers la mise en place et le respect d'un cadre financier dont le but, à terme, était de veiller à :

- tendre au respecter (sauf aléas particuliers) du seuil **des 10 ans pour la capacité de désendettement**, et de contenir la progression de l'**encours de la dette** sous la barre **des 40 M€**,
- **proposer une progression maîtrisée des contributions** du département, et du bloc communal.

Ce cadre se décline, dans les orientations budgétaires 2025, par :

- **une progression des contributions** des contributeurs du SDIS : il est proposé une progression de 1,7 % (la variation de l'IPC ensemble des ménages hors loyer et hors tabac du mois d'août entre 2023 et 2024 est de 1,7 %) pour 2025 ; la contribution du Département, quant à elle, est sollicitée à hauteur de 2,3 % ; **le budget est équilibré grâce à l'excédent de fonctionnement**,
- **maintenir un accompagnement du Département sur la section d'investissement** : subvention de 3,6 M€ sur la période 2019 – 2021 dans le cadre d'une convention entre le conseil départemental et le SDIS (délibération CASDIS du 20 juin 2019) ; une subvention à hauteur de 1 M€ est inscrite au budget 2025 en prolongement de ce dispositif, afin de permettre le maintien de la suppression, au BP 2025, du prélèvement à hauteur d'un million d'euros sur la section de fonctionnement pour financer le virement à l'investissement ; cet accompagnement du Département est sollicité dans le but de diminuer la progression de l'endettement du SDIS.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



## B. L'évolution des principaux ratios financiers du SDIS dans le cadre des orientations présentées pour 2025

Les dépenses de fonctionnement vont conserver en 2025 une certaine dynamique dans les domaines des fournitures comme des services (fin progressive du bouclier énergétique, maintien des prix élevés pour les matières premières en raison de problèmes d'approvisionnement,...).

En conséquence, des tensions s'exercent sur la section de fonctionnement ; le budget 2025 devrait dégager, en section de fonctionnement, une épargne brute à hauteur de 2,4 M€ qui, après déduction du capital de la dette en cours, se transformerait en une épargne nette négative à hauteur de – 1,9 M€.

Une épargne nette négative signifie, pour le SDIS, une réduction de sa capacité d'autofinancement de la section d'investissement entraînant à terme, de ce fait, une progression de son endettement.

Les orientations budgétaires 2025 doivent s'articuler autour de deux priorités :

- un besoin de maintenir une politique soutenue en matière d'investissements permettant au SDIS de disposer d'un outil opérationnel moderne et performant,
- une nécessité de composer avec des recettes peu dynamiques avec une évolution maîtrisée notamment des contributions, tout en faisant face aux contraintes conjoncturelles précitées.

## C. Les mesures proposées pour stabiliser la situation financière du SDIS

Si lors des précédents documents d'orientations budgétaires (DOB), l'attention était focalisée principalement sur l'évolution des dépenses d'investissement du SDIS, les orientations budgétaires 2025, comme celles de 2024, se doivent d'attirer en plus l'attention sur l'équilibre réel de la section de fonctionnement.

En effet, les derniers budgets de fonctionnement votés s'équilibraient grâce à un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement reporté et ne dégageaient plus d'épargne nette de gestion (*cf. annexe « l'évolution prévisionnelle des ratios d'analyse financière »*).

Sachant que la section d'investissement s'équilibre avec un emprunt d'équilibre obligatoire (les recettes d'investissement, limitées, ne permettant pas de financer les dépenses d'équipement et les travaux engagés), les charges financières viennent alourdir et impacter, chaque année davantage, la section de fonctionnement.

En conséquence, les mesures à mettre en œuvre pour stabiliser la situation seraient les suivantes :

- maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement au niveau principalement des chapitres 011 (charges à caractère général) et chapitre 012 (charges de personnel) ; cette mesure a été appliquée à l'occasion des travaux menés sur les orientations budgétaires 2025 avec une baisse de – 2,44 % du montant global des crédits alloués au chapitre 011 (soit une baisse de 211 K€) et une limitation au plus juste de l'évolution du chapitre 012 (+ 2,6 %) ;
- augmenter les recettes de fonctionnement qui sont principalement issues des contributions du Département, des communes et EPCI ; la projection 2025 retient une augmentation de l'effort du Département, des communes et des EPCI en portant le pourcentage d'évolution de la contribution à + 2,3 % pour le Département et à + 1,7 % pour le bloc communal et intercommunal ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

- encadrer les investissements du SDIS en continuant la perspective pluriannuelle actuelle des travaux et acquisitions permettant, dès lors, d'instaurer des ordres de priorité et un lissage des dépenses envisagées. Toutefois, l'effort consenti, en la matière, reste fragile en fonction des aléas conjoncturels :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Moyenne
DOB 2019	9,57M€	10,70M€	10,53M€					10,26M€
DOB 2020	9,00M€	10,73M€	7,25M€	7,53M€				8,63M€
DOB 2021	8,50M€	7,97M€	9,52M€	7,73M€	7,95M€			8,33M€
DOB 2022	9,55M€	10,39M€	7,93M€	11,40M€	8,99M€	8,85M€		9,55M€
DOB 2023	9,55M€	11,41M€	10,45M€	9,75M€	12,18M€	9,27M€		10,48M€
DOB 2024	9,55M€	11,41M€	10,91M€	11,43M€	12,25M€	11,36M€	12,83M€	11,39M€

- poursuivre la pluri-annualité des investissements, même si les politiques adoptées pourront être reconsidérées, à l'aune de la situation française des contributeurs du budget du SDIS.

NB : compte-tenu de la situation financière très incertaine des collectivités territoriales, les politiques qui se traduisent par des investissements à réaliser sont susceptibles de devoir être reconsidérées.

### **III. Les orientations budgétaires pour 2025 et la prospective 2024- 2029**

#### **A. Les dépenses**

##### **1. Les dépenses de fonctionnement**

###### **a. Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel représenteraient 81,5 % des dépenses réelles de fonctionnement du SDIS en 2025, ce qui correspond à la moyenne nationale des SDIS (source OFGL, Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale, 2019).

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Chapitre 012	37,63M€	38,16M€	40,61M€	42,44M€	43,36M€	44,05M€	44,76M€	45,49M€	46,23M€
Evolution en %	1,32%	1,42%	6,43%	4,49%	2,16%	1,60%	1,62%	1,62%	1,63%

- La masse salariale

Les présentes orientations budgétaires 2025 intègrent la création (sur 10 mois) de 5 emplois de SPPNO dont la nécessité, pour renforcer les CSR, avait été évoquée tant en dialogue social, qu'en CPIO et en CASDIS.

A cela s'ajoute la progression des dépenses liées :

- au glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- à la participation au minimum règlementaire à la protection sociale complémentaire (49 K€).

La masse salariale devrait progresser de **918 K€ entre 2024 et 2025 soit une augmentation de 2,16 %.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



- Les indemnités et vétérances des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Les indemnités versées aux SPV progressent habituellement chaque année, du fait de deux facteurs principaux :

- leur indexation sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
- l'augmentation de l'activité opérationnelle qui entraîne une augmentation du montant des indemnités versées aux SPV.

Les indemnités et vétérances prévisionnelles versées en 2025 progresseraient d'environ 308 K€ soit une augmentation de 3,27 % par rapport aux montants 2024, principalement pour les raisons suivantes :

- prise en compte de l'évolution des effectifs à la date du 1er juin 2024 (quantité, répartition et grades) ;
- prise en compte de la revalorisation réglementaire des taux d'indemnités de grades applicables au 1er octobre 2023 ;
- anticipation de la probable augmentation réglementaire prévisionnelle à hauteur de 3 % des taux d'indemnités de grades pour 2024.

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Indemnités SPV	7,68M€	8,19M€	9,27M€	9,44M€	9,75M€	9,79M€	9,84M€	9,88M€	9,93M€
Evolution en %	0,43%	6,64%	13,12%	1,91%	3,27%	0,41%	0,45%	0,46%	0,46%

### b. Les autres dépenses réelles de fonctionnement

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges à caractère général	7,09M€	7,71M€	8,66M€	8,80M€	8,59M€	8,75M€	8,77M€	8,78M€	8,80M€
Charges financières	0,51M€	0,52M€	0,64M€	0,84M€	1,07M€	1,25M€	1,38M€	1,51M€	1,23M€
Autres	0,64M€	0,71M€	0,45M€	0,32M€	0,30M€	0,30M€	0,30M€	0,30M€	0,30M€
<b>Total</b>	<b>8,24M€</b>	<b>8,94M€</b>	<b>9,75M€</b>	<b>9,96M€</b>	<b>9,96M€</b>	<b>10,30M€</b>	<b>10,44M€</b>	<b>10,59M€</b>	<b>10,33M€</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées de dépenses de personnel pour 81,5 % ; les 18,5 % restants sont composés :

- des **charges à caractère général** (énergies, carburant, petit équipement, assurances, maintenance, entretien, formation...) : ces charges qui correspondent au chapitre 011 ont été contraintes dans le cadre des prévisions 2025 avec une baisse de 211 K€ soit - 2,4 % ;
- des **charges financières** : le SDIS prévoit de réaliser un emprunt d'équilibre chaque année, ce qui explique la progression des intérêts sur la période 2024-2029.

Le maintien des taux d'intérêt à un niveau encore élevé (3,60% sur 20 ans en octobre 2024) aggrave la situation en augmentant les charges liées aux emprunts à taux révisables et les charges liées à la réalisation de l'emprunt d'équilibre en fin d'année.

Cette progression est toutefois atténuée par la subvention d'investissement versée par le Département à hauteur de 1 M€ en 2024. Un montant de 1 M€ serait inscrit au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

- des « **autres charges** » : ces dépenses comprennent notamment les charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, contribution au réseau Antares) et les charges exceptionnelles. Ces dépenses devraient être stables sur la période 2024-2029.

#### c. La dotation aux amortissements

A ces dépenses réelles s'ajoute chaque année la dotation aux amortissements que l'on qualifie de « dépense d'ordre » car elle constitue une recette pour la section d'investissement sans encasement effectif.

C'est une dépense obligatoire qui permet au SDIS de se constituer un autofinancement pour remplacer ses biens mobiliers et immobiliers amortis.

Le niveau d'amortissement, déduction faite des opérations de neutralisation, serait d'environ 5,4 M€ sans intégrer le prorata temporis des dépenses d'investissement réalisées en 2025 qui fera l'objet d'un calcul lors de la décision modificative 2025.

#### d. Le virement à la section d'investissement

**Afin de limiter la progression de la dette du SDIS**, il était, ces dernières années, envisagé de compléter l'autofinancement provenant de la dotation aux amortissements par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En considération du niveau d'excédent actuel, le budget 2025 ne prévoit pas de virement à l'investissement.

### 2. Les dépenses d'investissement : donner les moyens au SDIS de remplir ses missions

	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Chapitre 20 Logiciels Etudes	0,32M€	0,42M€	0,62M€	1,44M€	1,44M€	1,44M€	1,44M€	1,44M€
Chapitre 21 AP Véhicules	2,39M€	2,28M€	2,44M€	2,56M€	2,26M€	2,64M€	2,48M€	1,80M€
Chapitre 21 Matériel Habillement	2,05M€	1,91M€	1,79M€	1,95M€	2,36M€	1,69M€	2,23M€	2,75M€
Chapitre 23 Travaux et avances	4,79M€	6,80M€	6,06M€	5,49M€	6,19M€	5,59M€	6,69M€	5,34M€
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>9,55M€</b>	<b>11,41M€</b>	<b>10,91M€</b>	<b>11,43M€</b>	<b>12,25M€</b>	<b>11,36M€</b>	<b>12,83M€</b>	<b>11,33M€</b>

Ces investissements offrent les équipements nécessaires à la performance du SDIS et participent par ailleurs au développement et à la fidélisation du volontariat dont le maintien des effectifs est un enjeu stratégique tant en matière de maillage territorial qu'en matière de coûts.

Un effort de rationalisation et de lissage de ces dépenses est d'ores et déjà demandé aux services afin d'encadrer le budget affecté à ces investissements dont le montant global devra à terme, avoisiner les 9 M€.

La projection présentée sur 8 ans (2022-2029), telle qu'elle existe aujourd'hui, conduit à une moyenne annuelle d'investissement à 11,38 M€.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



### **a. Les logiciels et études (1,4 M€)**

Le budget 2025 prévoit des crédits au chapitre 20 pour permettre, au niveau informatique, toutes les évolutions nécessaires au meilleur fonctionnement possible de la structure (évolution des logiciels métiers, acquisitions de nouvelles licences, achat de matériels, poursuite du financement du projet Nexsis et adaptation des infrastructures en conséquence,...).

Ce chapitre de dépenses comprend également des études ; il s'agit principalement d'honoraires versés pour les réaménagements de locaux (27,7 K€).

### **b. Les véhicules et le matériel**

Le budget 2025 permettrait de maintenir à niveau le parc des véhicules du SDIS avec l'acquisition de 33 engins dont principalement : 7 VSAV, 2 fourgons pompe tonne (FPT), 1 échelle aérienne, 1 camion-citerne feux de forêt moyen (CCFM) et 1 camion-citerne feux de forêt super (CCFS), 2 véhicules tout usage (VTU), 11 véhicules légers.

Il sera également marqué par plusieurs projets relatifs à la sauvegarde des données ainsi qu'à la limitation des déplacements (visio projection, télétravail et travail sur site déporté) afin de permettre des économies de fonctionnement et une meilleure prise en compte des contraintes environnementales.

### **c. Les bâtiments**

Dans le cadre du plan pluriannuel, l'année 2025 sera notamment marquée par les travaux des opérations de Saint Hippolyte, de Frasne, Lavans Vuillafans, Plateau de Blamont et Marais du Drugeon.

### **d. Le remboursement des emprunts**

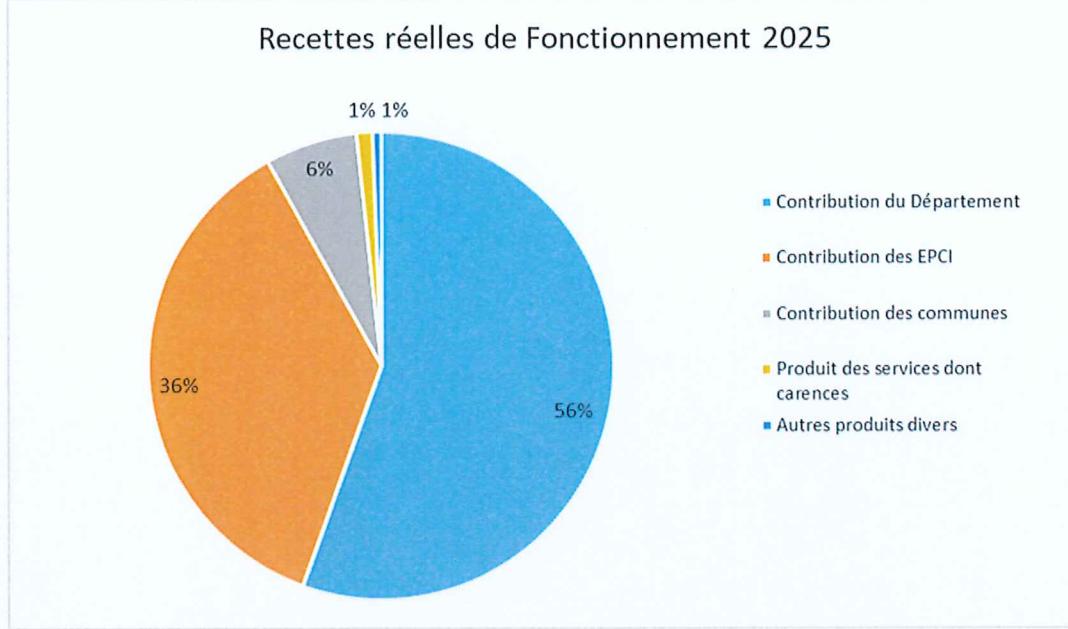
A ces dépenses d'équipement s'ajouteront les dépenses de remboursement du capital de la dette (environ 4,1 M€ en 2025).

## **B. Les recettes**

### **1. Des recettes de fonctionnement**

Les recettes des SDIS sont très majoritairement composées des participations du Département, des EPCI et des communes.

Pour le SDIS du Doubs en particulier, la répartition des participations s'établit comme suit (BP 2025) :



#### **a. Les recettes diverses et produits des services**

Ces recettes sont composées essentiellement :

- des interventions facturées : il s'agit principalement des interventions en carences de transporteurs sanitaires privés, des interventions sur le secteur autoroutier et, de manière marginale, des destructions de nids d'hyménoptères ainsi que certaines interventions au profit des ascensoristes,
- des remboursements sur rémunérations du personnel comme :
  - ✓ les remboursements de rémunérations d'agents mis à disposition,
  - ✓ les remboursements versés par l'assureur du personnel.
- d'autres recettes portant sur les remboursements d'assurance suite à des sinistres ou des locations de points hauts.

**Nota : les recettes relatives au FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de l'informatique en nuage ont été retirées afin de tenir compte du PLF 2025. Elles représentaient une recette d'environ 80 K€.**

#### **b. Les contributions des communes, EPCI et du Département**

La gouvernance du SDIS est consciente, plus que jamais, des contraintes auxquelles sont soumis ses contributeurs, qu'il s'agisse du Département et du bloc communal. C'est dans cette logique qu'elle s'efforce de contenir, de stabiliser au maximum, voire de réduire ses dépenses de fonctionnement afin de limiter la progression des contributions.

Le SDIS et le Département ont recherché ensemble une solution permettant de préserver les financeurs du SDIS, sans dégrader la situation financière de ce dernier.

A ce titre, le Département s'était engagé à faire progresser sa contribution annuelle de 2019 à 2021 à hauteur de 1,2 % tout en complétant cette contribution par une subvention d'investissement (650 K€).

En 2025, la contribution du Département progresserait de 2,3 % avec une aide à l'investissement à hauteur de 1 M€ ; cette augmentation de l'aide à l'investissement est destinée à pallier la suspension du virement à l'investissement au budget 2025 compte tenu des marges de manœuvres existantes en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



L'évolution des contributions du bloc communal et intercommunal progresserait également de 1,7 %. Pour mémoire, le pourcentage du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC ensemble des ménages hors loyers et hors tabac) au mois d'août 2024 est de 1,7 %.

## 2. Des recettes d'investissement diversifiées

L'investissement du SDIS bénéficie de quatre sources principales de financement :

### a. L'autofinancement : dotation aux amortissements

Pour 2025, cet autofinancement devrait représenter environ 7,6 M€. Les grands équilibres budgétaires seront donc respectés puisque cet autofinancement couvre le remboursement du capital de la dette (environ 4,1 M€).

Au-delà de cet équilibre, cet autofinancement permet de modérer le recours à l'emprunt pour le financement des investissements à venir.

A noter au BP 2025, la reconduction de l'absence d'inscription d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (virement d'1 M€ au BP 2023).

### b. Les recettes accordées par l'Etat : FCTVA

Chaque année, le SDIS perçoit une recette au titre du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (environ 900 K€). Il est calculé sur les investissements réalisés au cours de l'année précédente, au taux de 14,85 % (PLF 2025). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le calcul du FCTVA est automatisé par échanges entre les services préfectoraux et les services de la DGFIP.

### c. Les recettes versées par les collectivités territoriales

Le Département devrait verser une subvention d'investissement au SDIS d'un montant de 1 M€ en 2025, destinée à suppléer l'absence de virement à l'investissement.

A cette subvention s'ajoutent celles prévues dans le cadre du plan pluriannuel de constructions ou restructurations des centres de secours et versées par les communes ou intercommunalités concernées (environ 196 K€ inscrits en 2025 pour les opérations de Lavans Vuillafans, Plateau de Blamont, Frasne et Marais du Drugeon).

### d. Le recours à l'emprunt

Après prise en compte de l'ensemble des recettes présentées ci-dessus, il conviendra d'emprunter environ 7,6 M€ pour équilibrer le budget. Un emprunt sera donc souscrit en fin d'année 2025, ce qui représentera une progression d'environ 4,4 M€ de l'encours de la dette du SDIS.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, ont pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, et approuvent les orientations présentées dans le présent rapport et ses quatre annexes portant sur l'évolution des dépenses de personnel, les autorisations de programme, la structure et la gestion de la dette et enfin sur l'évolution des ratios d'analyse financière du SDIS.*

*Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 décembre 2024

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
ANNEXE PORTANT SUR  
L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RATIOS  
D'ANALYSE FINANCIERE**

La construction de la planification financière 2024-2029 doit répondre à plusieurs objectifs :

- contenir la progression des contributions versées par le département et le bloc communal,
- préserver la stabilité financière du SDIS et notamment sa capacité de désendettement.

**Prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement et des contributions :**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dép. réelles de fonctionnement	45,87M€	47,10M€	50,37M€	52,40M€	53,32M€	54,36M€	53,81M€	55,21M€	55,54M€
Evolution en %	1,2%	2,7%	6,9%	4,0%	1,8%	1,9%	-1,0%	2,6%	0,6%
Contribution CD	26,68M€	27,19M€	28,55M€	29,97M€	30,66M€	31,28M€	31,90M€	32,54M€	33,19M€
Evolution en %	1,20%	1,90%	5,00%	5,00%	2,30%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Contribution bloc communal	21,13M€	21,53M€	22,18M€	23,26M€	23,66M€	24,01M€	24,37M€	24,74M€	25,11M€
Evolution en %	0,20%	1,90%	3,00%	4,90%	1,70%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés en prenant pour hypothèses :

- une contribution du département à hauteur de 2,3 % en 2025,
- une progression des contributions du bloc communal et intercommunal avec une augmentation de 1,7 % en 2025,
- une subvention d'investissement de la part du conseil départemental en 2025 à hauteur de 1 M€.

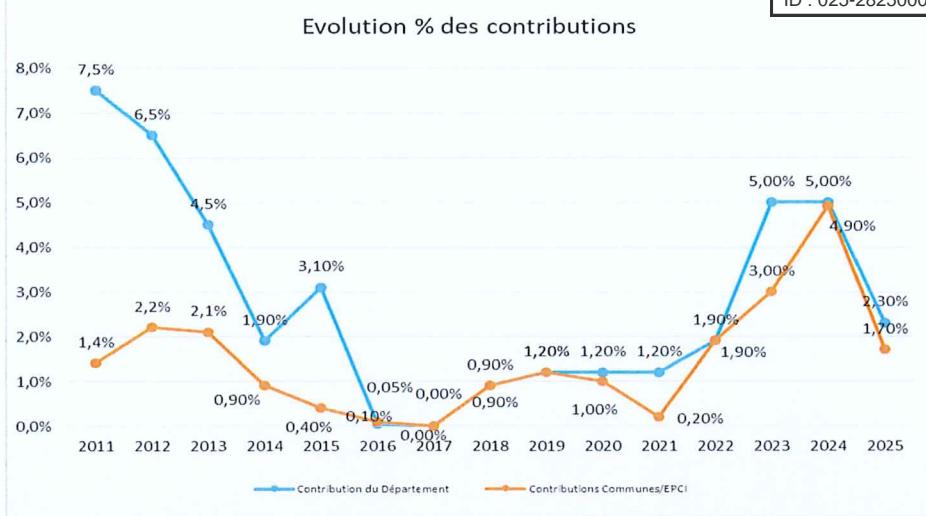
Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



Pour information, l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC ensemble des ménages hors loyers et hors tabac) d'août 2023 à août 2024 se situe à + 1,7 %. L'inflation a nettement baissé en 2024 pour s'établir à une moyenne annuelle qui devrait être de +2,5%. La désinflation devrait se poursuivre pour atteindre 2,3 % en 2025 et 1,9% en 2026.

#### Epargne brute et épargne nette :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Epargne brute (RRF-DRF)	4,57M€	2,54M€	2,27M€	2,45M€	2,39M€	2,52M€	2,65M€	3,20M€
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	9,01%	4,86%	4,19%	4,44%	4,26%	4,41%	4,56%	5,40%
Capital dette remboursé	3,50M€	3,50M€	3,88M€	4,44M€	4,51M€	4,54M€	4,54M€	4,54M€
Epargne nette	1,07M€	-0,96M€	-1,61M€	-1,99M€	-2,12M€	-2,02M€	-1,89M€	-1,34M€
Virement de la section de fonctionnement	2,00M€	1,00M€	0,00M€	0,00M€	0,00M€	0,00M€	0,00M€	0,00M€

#### Epargne brute et capacité de désendettement :

Le SDIS souhaite limiter progressivement ses dépenses d'équipement pour limiter l'impact des dépenses d'équipement sur la capacité de désendettement du SDIS et ainsi éviter de dépasser le seuil d'alerte établi, généralement, autour de dix ans à douze ans.

	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Chapitre 20 Logiciels Etudes	0,32M€	0,42M€	0,62M€	1,44M€	1,44M€	1,44M€	1,44M€	1,44M€
Chapitre 21 AP Véhicules	2,39M€	2,28M€	2,44M€	2,56M€	2,26M€	2,64M€	2,48M€	1,80M€
Chapitre 21 Matériel Habillement	2,05M€	1,91M€	1,79M€	1,95M€	2,36M€	1,69M€	2,23M€	2,75M€
Chapitre 23 Travaux et avances	4,79M€	6,80M€	6,06M€	5,49M€	6,19M€	5,59M€	6,69M€	5,34M€
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>9,55M€</b>	<b>11,41M€</b>	<b>10,91M€</b>	<b>11,43M€</b>	<b>12,25M€</b>	<b>11,36M€</b>	<b>12,83M€</b>	<b>11,33M€</b>

La dégradation du ratio « capacité de désendettement » est freinée du mieux possible par le SDIS compte tenu du contexte actuel.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

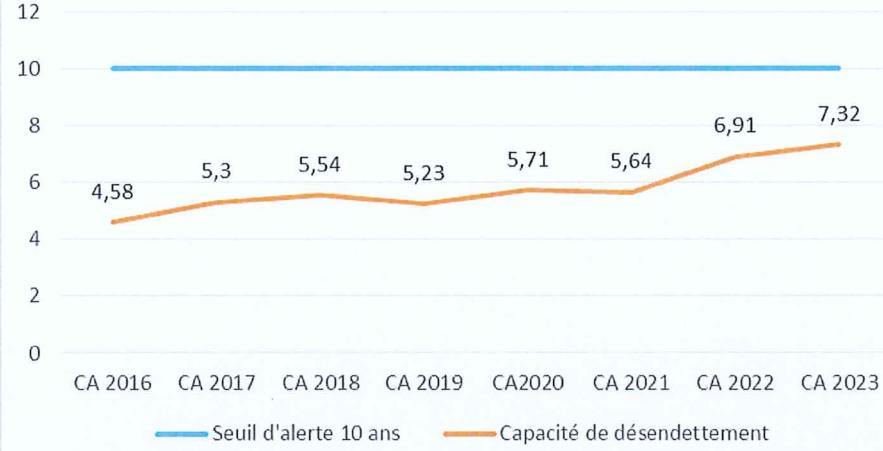
Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



## Evolution de la capacité de désendettement



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU DOUBS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 12 décembre 2024

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
ANNEXE PRESENTANT LES ORIENTATIONS EN  
MATIERE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

A ce jour, des autorisations de programme (AP) sont ouvertes dans deux domaines de l'activité du SDIS :

- l'immobilier avec deux types d'AP :
  - o celles destinées à la construction et restructuration de bâtiments dans le cadre du plan immobilier ; il existe une AP par opération, toutes sont regroupées dans le tableau ci-après sous l'intitulé « plan immobilier »,
  - o celles couvrant les opérations de rénovations importantes de centres d'incendie et de secours, hors plan immobilier.
- l'acquisition de véhicules : engins de secours et véhicules de service, dans le cadre d'un plan sur cinq années glissantes.

Les dépenses annuelles envisagées sur la période 2024-2029 sont les suivantes :

APCP	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Op° immobilier hors plan	548 000 €	432 245 €	58 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plan immobilier (Casernes)	2 287 150 €	3 520 800 €	3 741 900 €	3 238 600 €	3 863 486 €	3 863 486 €	3 448 425 €	4 312 637 €
Véhicules	3 910 737 €	4 403 288 €	3 640 882 €	3 929 308 €	4 121 779 €	3 653 208 €	4 256 473 €	4 000 000 €
<b>Total général</b>	<b>6 753 052 €</b>	<b>8 356 333 €</b>	<b>7 440 782 €</b>	<b>7 168 908 €</b>	<b>7 985 265 €</b>	<b>7 516 694 €</b>	<b>7 704 898 €</b>	<b>8 350 071 €</b>

Les dépenses inscrites dans le cadre d'AP représentent, selon les années, de 65 à 73 % des dépenses d'équipement.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU DOUBS**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 12 décembre 2024

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEXE PORTANT SUR LE PERSONNEL**

En application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce rapport comporte :

« *Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

- 1) à la structure des effectifs,
- 2) aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- 3) à la durée effective du travail (dans le département).

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines (du département) ».*

Aussi, sont exposées dans la présente annexe :

- A. La structure des effectifs,
- B. Les dépenses de personnel,
- C. La durée effective du travail,
- D. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel est présentée dans le corps du rapport d'orientations budgétaires.

Les données présentées dans cette annexe présentent les effectifs en poste au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

## A. La structure des effectifs

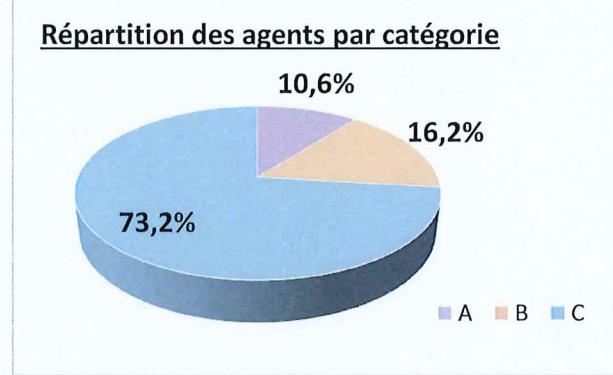
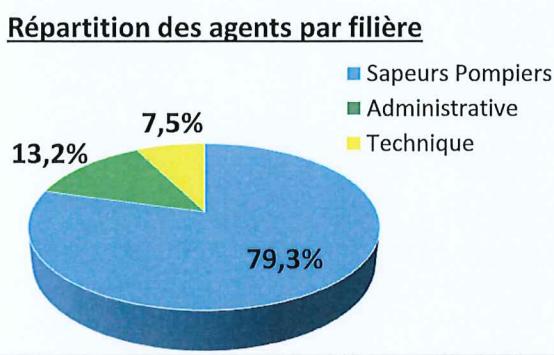
Au 31 décembre 2023, le SDIS comptait 518 agents, parmi lesquels :

- 494 fonctionnaires dont 85 femmes (17,2%),
- 13 agents contractuels dont 4 remplaçants,
- 8 apprentis,
- 2 contrats aidés Parcours Emploi et Compétences,
- 1 agent en renfort temporaire pour surcroît d'activité.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des 507 agents fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents, soit hors contrat pour surcroît d'activité et apprentis, par catégorie et par filière.

Filière	Nb agents
Sapeurs-Pompiers	402
Administrative	67
Technique	38

Catégorie	Nb agents
A	54
B	82
C	371



### a. Fonctionnaires occupant un emploi permanent au 31 décembre 2023

Filière / catégorie	Hommes	Femmes	Total
<b>Filière administrative</b>			
Catégorie A	3	4	7
Catégorie B	3	14	17
Catégorie C	1	37	38
<b>Total filière administrative</b>	<b>7</b>	<b>55</b>	<b>62</b>
<b>Filière technique</b>			
Catégorie A	5	0	5
Catégorie B	6	2	8
Catégorie C	18	1	19
<b>Total filière technique</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>32</b>
<b>Filière incendie et secours</b>			
Catégorie A	35	6	41
Catégorie B	48	3	51
Catégorie C	290	18	308
<b>Total filière incendie et secours</b>	<b>373</b>	<b>27</b>	<b>400</b>
<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
	<b>409</b>	<b>85</b>	<b>494</b>

4 fonctionnaires occupant un emploi permanent sont à temps non complet à 50 %, 70 % et 80 %, soit l'équivalent de 2,5 postes à temps complet.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



**b. Agents non titulaires sur emplois permanents et occupant un poste à temps complet au 31 décembre 2023**

Filière / catégorie	Total
<b>Filière administrative</b>	
Catégorie A	1
Catégorie B	1
Catégorie C	3
<b>Total filière administrative</b>	<b>5</b>
<b>Filière technique</b>	
Catégorie A	0
Catégorie B	5
Catégorie C	1
<b>Total filière technique</b>	<b>6</b>
<b>Filière incendie et secours</b>	
Catégorie A	0
Catégorie B	0
Catégorie C	2
<b>Total filière incendie et secours</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>13</b>

Soit **13 agents contractuels** sur emplois permanents dont :

- 1 agent en contrat à durée indéterminée,
- 8 recrutés temporairement sur un emploi vacant, dans l'attente du recrutement d'un titulaire,
- 3 remplaçants,
- 1 remplaçant à temps non complet à 50%, soit l'équivalent de 0,5 postes.

**c. Autres personnels non titulaires sur emploi non permanent au 31 décembre 2023**

Emplois non permanents	Hommes	Femmes	Total
<b>Surcroît d'activité</b>	0	1	1
<b>Parcours emploi compétences</b>	2	0	2
<b>Apprentis</b>	6	2	8
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>11</b>

**d. Agents mis à disposition**

Agents du SDIS mis à disposition d'une autre structure	<b>1</b>
Agents d'une autre structure mis à disposition du SDIS	<b>0</b>

**e. Agents handicapés**

Nombre de travailleurs handicapés sur emplois permanents employés par la collectivité au 31.12.2023	<b>31</b>
Taux d'emploi direct des travailleurs handicapés	<b>6,27 %</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

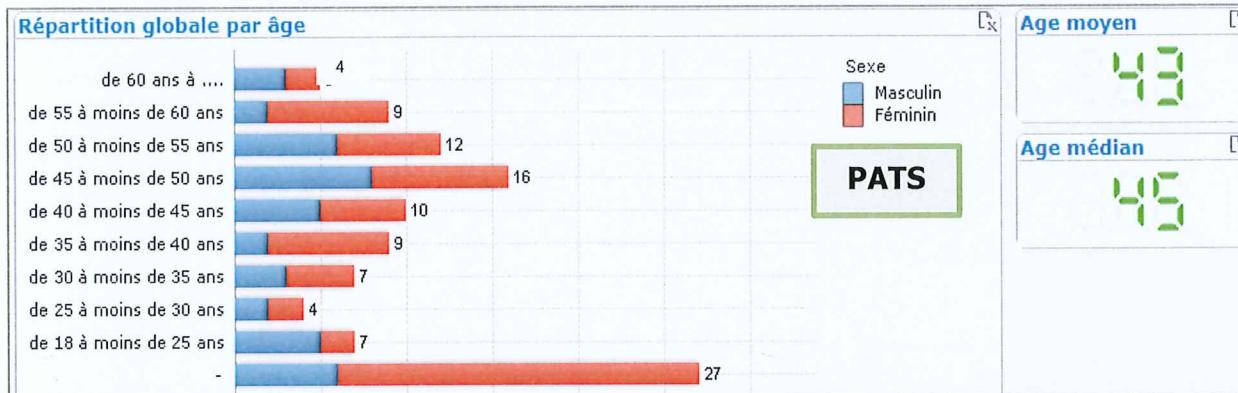
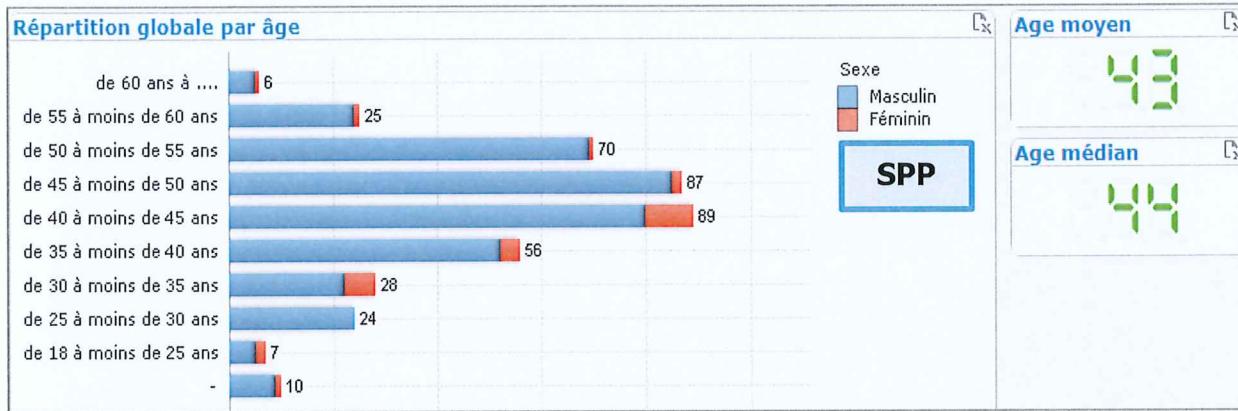
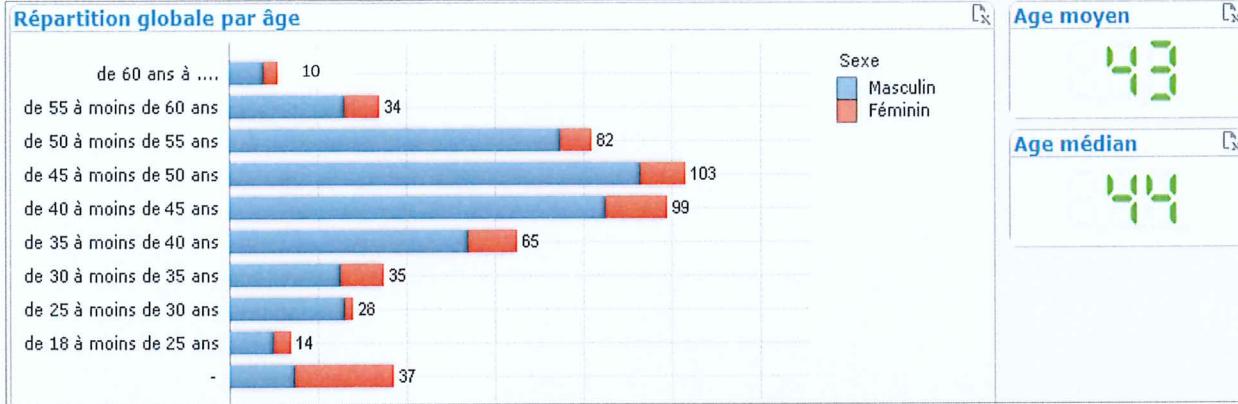
Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



### f. Pyramide des âges des effectifs au 31 décembre 2023 (507 agents)



### B. Les dépenses de personnel (tous les agents présents au moins 1 jour en 2023)

#### a. La rémunération des fonctionnaires

rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)	dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)	dont heures supplémentaires ou complémentaires	dont SFT	dont IR
21 914 478 €	6 304 016 €	150 894 €	246 477 €	244 286 €	0 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



### b. Autres rémunérations

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités	dont heures supplémentaires ou complémentaires
	395 154 €	92 465 €	8 087 €

Emplois non permanents	rémunérations annuelles brutes
Autres agents sur emplois non permanents (emplois d'avenir et agent en renfort)	145 295 €

### c. Les heures supplémentaires et complémentaires en 2023

Cadres d'emplois Filières	Heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
<b>Filière administrative</b>	
Attachés	0
Rédacteurs	809
Adjoints administratifs	367
<b>Total filière administrative</b>	<b>1 176</b>
<b>Filière technique</b>	
Ingénieurs	0
Techniciens	1 027
Agents de maîtrise	1 201
Adjoints techniques	1 046
<b>Total filière technique</b>	<b>3 274</b>
<b>Filière incendie et secours</b>	
Capitaines, commandants et lieutenants-colonels	0
Médecins et pharmaciens	0
Lieutenants	0
Cadres de santé	0
Infirmiers	0
Sous-officiers	8 287
Sapeurs et caporaux	1 597
<b>Total filière incendie et secours</b>	<b>9 884</b>
<b>TOUTES FILIERES</b>	<b>14 334</b>

### C. La durée effective du travail

#### a. Le temps de travail

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	133	72	205
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	284	18	302
Autre cycle			0
Forfait			0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>417</b>	<b>90</b>	<b>507</b>
	Contraintes particulières		
	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés	284	18	302
Travail de nuit	284	18	302
Travail le week-end	284	18	302

Pour certains agents administratifs, techniques et sapeurs-pompiers en service hors rang, le régime indemnitaire du SDIS repose sur une contrepartie horaire prévue par le règlement intérieur.

Nombre d'heures de travail par an selon la fonction et la catégorie	Contre partie horaire à temps plein	Temps travail annuel à temps plein	H	F	Total	Volume horaire supplémentaire réel réalisé par an	En ETP
SPP B (chef bureau)	160	1 767	45	2	47	7 520	4,68
SPP A (chef service)	160	1 767	21	4	25	4 000	2,49
SPP A (chef groupement - adjoint)	200	1 807	11	2	13	2 600	1,62
<b>Totaux</b>			<b>77</b>	<b>8</b>	<b>85</b>	<b>14 120</b>	<b>8,79</b>

### b. L'absentéisme

Le tableau ci-dessous présente le nombre de jour d'absence, par motif d'absence, au cours de l'année 2023 (tout agent y compris contractuels sur emploi non permanent).

Globalement, l'absentéisme a diminué de 1 167 jours (8 522 jours en 2022), notamment par une baisse des absences pour maladie ordinaire et congé longue maladie (- 2 138 jours) pour les valeurs les plus fortes, qui masquent néanmoins une augmentation des accidents de travail et des congés longue durée (+ 1 140 jours).

Type d'absences	Jours d'absence
Maladie ordinaire	3 483
Congé longue maladie	334
Congé longue durée	2 033
Maternité	230
Paternité	356
Accident du travail	919
<b>Total</b>	<b>7 355</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



**c. Les comptes épargne-temps (CET) sur 507 agents présents sur emplois permanents au 31/12/2023**

Nombre d'agents ayant un CET	Nombre d'agents ayant un CET au 31/12/2023		dont nombre d'agents ayant ouvert un CET en 2023		Nombre total d'agents ayant un CET au 31/12/2023	dont nombre d'agents ayant ouvert un CET en 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	37	8	1	1	45	2
Catégorie B	46	18	5	0	64	5
Catégorie C	148	35	9	5	183	14
Toutes catégories	231	61	15	6	292	21

Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2023		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	1 998	348	167	45	2 346	212
Catégorie B	1 812	391	308	106	2 203	414
Catégorie C	3 322	733	566	107	4 055	673
Toutes catégories	7 132	1 472	1 041	258	8 604	1 299

Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2023		Nombre de jours indemnisés en 2023		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	100	5	0	0	0	0
Catégorie B	206	4	20	0	0	0
Catégorie C	34	36	0	31	0	0
Toutes catégories	340	45	20	31	0	0

**d. Le travail à temps partiel (sur 490 fonctionnaires présents occupant un emploi à temps complet au 31/12/2023)**

	Hommes	Femmes	Total	ETP
Agents travaillant à 60%	1	0	1	0,6
Agents travaillant à 80 %	3	13	16	12,8
Agents travaillant à 90 %	0	4	4	3,6
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>17</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



#### **D. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs**

Emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
SPP	402	407	409	413	411	415	420
PATS	103,5	103,5	103,5	103,5	109,5	110,5	110,5
<b>Total</b>	<b>504,5</b>	<b>510,5</b>	<b>512,5</b>	<b>516,5</b>	<b>520,5</b>	<b>525,5</b>	<b>430,5</b>
<b>Variations</b>		<b>+ 6</b>	<b>+2</b>	<b>+4</b>	<b>+4</b>	<b>+5</b>	<b>+5</b>

Les variations d'une année sur l'autre s'expliquent par des créations/suppressions de postes :

- de 2020 à 2021 : création de 5 postes de SPPNO (plan pluriannuel 2016-2023) et d'1 PATS sur 2020,
- de 2021 à 2022 : création de 2 postes de SPPNO sur 2021 (plan pluriannuel 2016-2023),
- de 2022 à 2023 : création de 4 postes de SPPNO (2 selon le plan pluriannuel 2016-2023 et 2 pour pallier des absences longues dans l'attente de leur départ) sur 2023,
- de 2023 à 2024 : suppression de 2 postes de SPP (1 fermeture d'un poste temporaire crée en anticipation d'un départ et 1 transformation au GSTL en PATS) et création de 6 postes de PATS (2 en 2023 à coût constant pour redéploiements ; 4 en 2024 dont 2 à coût constant pour redéploiements et 2 créations de logisticiens),
- de 2024 à 2025 : création de 5 postes de SPPNO, suppression d'un poste SPP sur la filière logistique redéployé en poste de PATS en logistique,
- orientations de 2025 à 2026 : créations de 5 postes SPPNO, suppression d'un poste PATS au CIS de Montbéliard redéployé en 2 postes PATS à temps non complet 50% (1 GSOS et 1 au bureau de soutien administratif de Besançon).

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ANNEXE N° 

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



## TABLEAU DE BORD AU 25/10/2024

### DETTE PROPRE



Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

## Bilan Annuel

### Caractéristiques de la dette au 25/10/2024

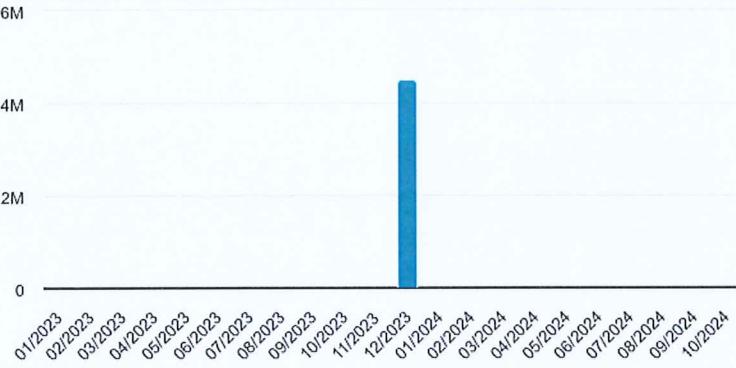
Encours	<b>30 245 769,15</b>	Nombre d'emprunts *	<b>25</b>
Taux actuel * 2,34%		Taux moyen de l'exercice	<b>2,39%</b>

\* tirages futurs compris

### Charges financières en 2024

Annuité	<b>4 629 002,82</b>	Amortissement	<b>3 868 290,22</b>
Remboursement anticipé avec flux	<b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux	<b>0,00</b>
Intérêts emprunts	<b>760 712,60</b>	Frais	<b>0,00</b>
		ICNE	<b>69 110,46</b>

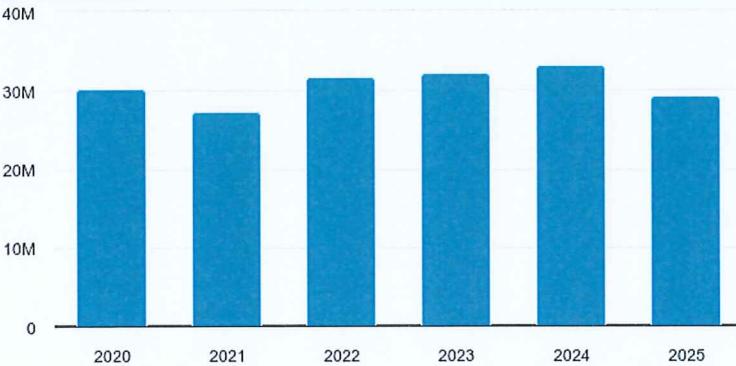
### Versements mensuels récents



### Financements Disponibles au 25/10/2024

Enveloppes de Financement	<b>0,00</b>	Lignes et Billets de trésorerie	<b>0,00</b>
Remboursements temporaires	<b>0,00</b>	Emprunts long terme non mobilisés	<b>0,00</b>

### Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

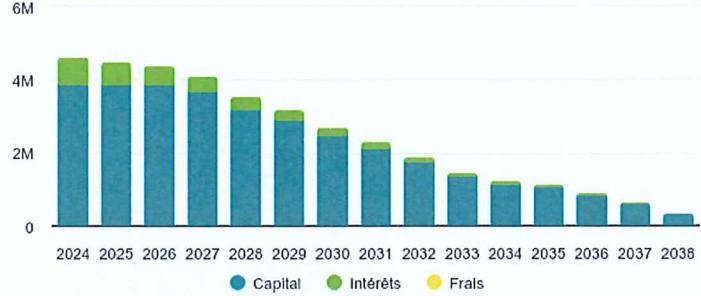
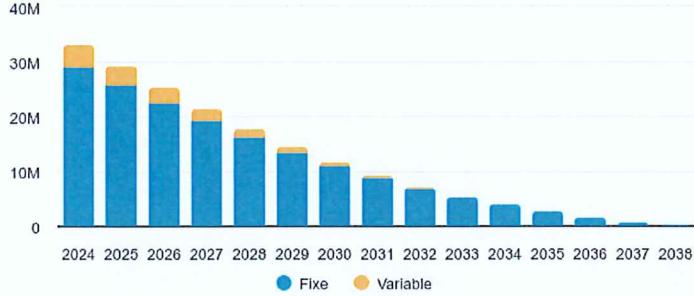
Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



## Extinction

Extinction de l'encours



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	33 168 260,70	4 629 002,82	760 712,60	2,39%	2,37%	3 868 290,22	4 629 002,82
2025	29 299 970,48	4 509 713,81	634 182,43	2,42%	2,31%	3 875 531,38	4 509 713,81
2026	25 424 439,10	4 417 045,22	534 056,71	2,32%	2,26%	3 882 988,51	4 417 045,22
2027	21 541 450,59	4 123 049,40	437 936,67	2,21%	2,20%	3 685 112,73	4 123 049,40
2028	17 856 337,86	3 542 426,47	354 400,19	2,13%	2,14%	3 188 026,28	3 542 426,47
2029	14 668 311,58	3 179 898,90	282 004,28	2,04%	2,09%	2 897 894,62	3 179 898,90
2030	11 770 416,96	2 704 802,50	224 802,33	1,96%	2,06%	2 480 000,17	2 704 802,50
2031	9 290 416,79	2 306 715,76	177 549,53	1,90%	2,06%	2 129 166,23	2 306 715,76
2032	7 161 250,56	1 905 855,35	141 271,86	1,90%	2,10%	1 764 583,49	1 905 855,35
2033	5 396 667,07	1 473 153,80	113 154,05	2,00%	2,21%	1 359 999,75	1 473 153,80
2034	4 036 667,32	1 228 473,87	90 140,59	2,16%	2,35%	1 138 333,28	1 228 473,87
2035	2 898 334,04	1 137 446,15	69 112,66	2,43%	2,53%	1 068 333,49	1 137 446,15
2036	1 830 000,55	903 535,07	48 534,90	2,93%	2,86%	855 000,17	903 535,07
2037	975 000,38	640 299,60	28 632,75	3,42%	3,28%	611 666,85	640 299,60
2038	363 333,53	374 583,36	11 249,83	3,58%	3,52%	363 333,53	374 583,36

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

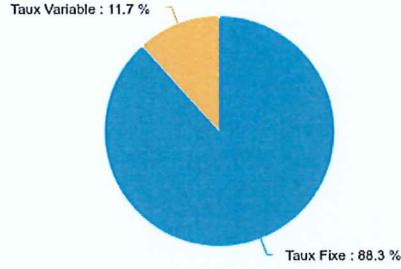
Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



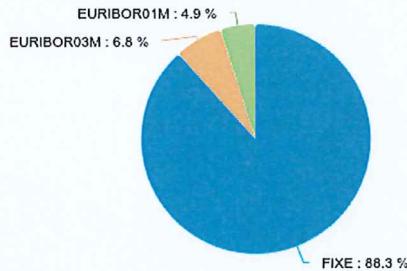
## Index

### Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	26 695 768,98	3 550 000,17	30 245 769,15
%	88,26%	11,74%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 11 mois	3 ans, 1 mois	4 ans, 9 mois
Duration	4 ans, 8 mois	2 ans, 11 mois	4 ans, 5 mois
Nombre d'emprunts	21	4	25
Taux actuariel	2,15%	3,81%	2,34%
Taux actuariel après couverture	2,15%	3,81%	2,34%

### Index de taux



Index	Nb	Encours au 25/10/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	21	26 695 768,98	88,26%	3 828 899,07	82,72%
EURIBOR03M	2	2 062 500,00	6,82%	446 406,66	9,64%
EURIBOR01M	2	1 487 500,17	4,92%	353 697,09	7,64%
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>30 245 769,15</b>		<b>4 629 002,82</b>	

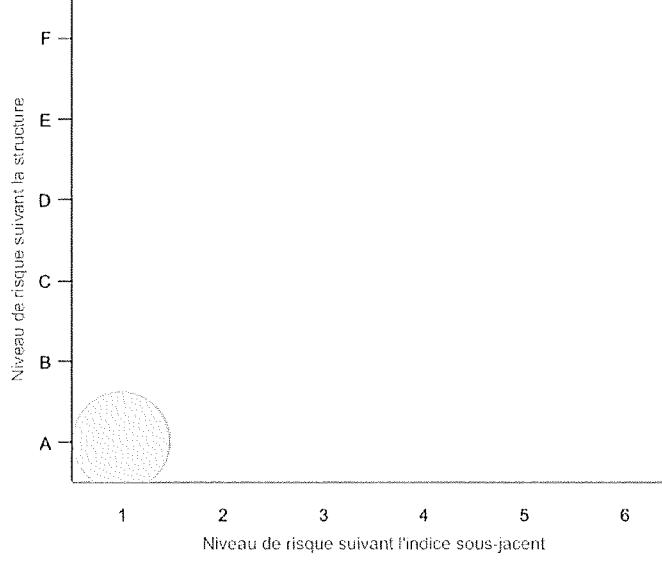
## Charte Gissler

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

Classification de l'encours au 25/10/2024 en début de journée  
selon la charte Gissler

Catégorie	Encours au 25/10/2024	%
1-A	30 245 769,15	100,00%
TOTAL	30 245 769,15	100 %

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

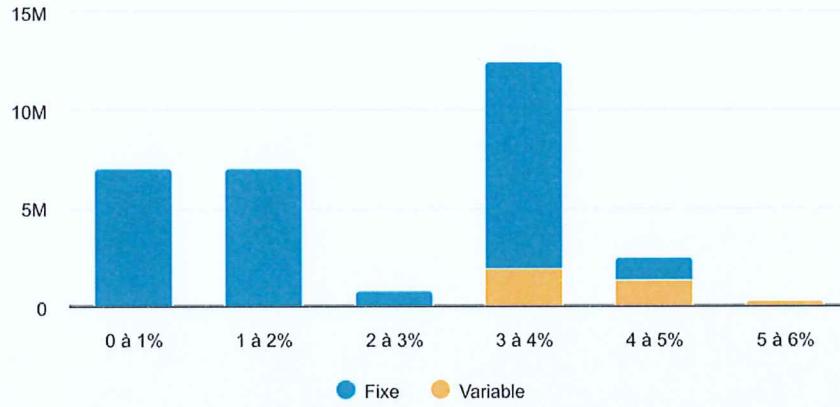
Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

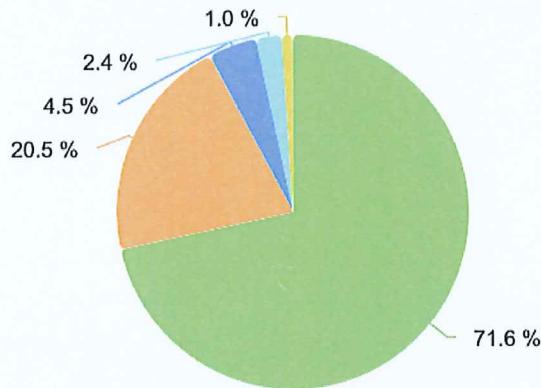
## Coût

### Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	23,33	7 056 666,71
1% à 2%	23,36	7 066 666,37
2% à 3%	2,76	833 970,86
3% à 4%	41,28	12 484 298,21
4% à 5%	8,28	2 504 166,83
5% à 6%	0,99	300 000,17
<b>TOTAL</b>		<b>30 245 769,15</b>

### Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Indemnité actuarielle	19	71,65	21 670 768,98
Aucune pénalité paramétrée	3	20,54	6 212 500,00
Indemnité de marché : valorisation	1	4,46	1 350 000,00
Sans Indemnité	1	2,36	712 500,00
6% du capital remboursé	1	0,99	300 000,17
<b>TOTAL</b>			<b>30 245 769,15</b>

### Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel après couverture (Index initial)
Fixe	26 695 768,98	4 ans, 11 mois	2,15	9 ans, 9 mois	2,15

Euribor	3 550 000,17	3 ans, 1 mois	3,81
<b>TOTAL</b>	<b>30 245 769,15</b>	<b>4 ans, 9 mois</b>	<b>2,34</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

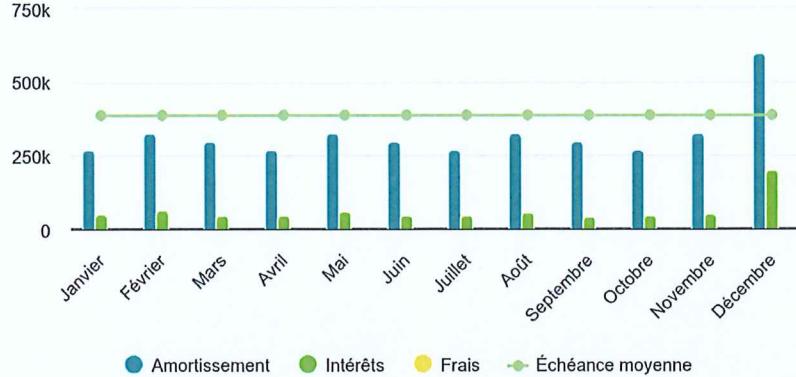
Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

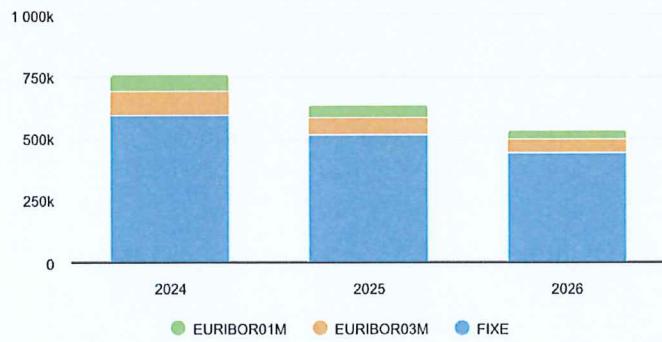
## Echéancier

### Répartition sur l'exercice



Année 2024	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	10	270 555,55	50 425,49	320 981,04
Février	13	324 305,56	63 187,20	387 492,76
Mars	11	296 544,16	46 540,59	343 084,75
Avril	10	270 555,55	48 653,34	319 208,89
Mai	13	324 305,56	60 378,79	384 684,35
Juin	11	296 986,84	45 003,72	341 990,56
Juillet	10	270 555,55	47 002,15	317 557,70
Août	13	324 305,56	57 450,18	381 755,74
Septembre	11	297 432,78	42 545,79	339 978,57
Octobre	10	270 555,55	45 807,86	316 363,41
Novembre	13	324 305,56	53 092,50	377 398,06
Décembre	12	597 882,00	200 624,99	798 506,99
<b>TOTAL</b>	<b>137</b>	<b>3 868 290,22</b>	<b>760 712,60</b>	<b>4 629 002,82</b>

### Projection N+2



Index	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025	Intérêts par index 2026 *	Coût moyen 2026
EURIBOR01M	70 363,77	4,52%	47 564,61	3,67%	35 444,04	3,42%

EURIBOR03M	96 406,66	4,34%	68 284,93		Envoyé en préfecture le 16/12/2024
FIXE	593 942,17	3,02%	518 332,89		Reçu en préfecture le 16/12/2024
<b>TOTAL</b>	<b>760 712,60</b>	<b>2,39%</b>	<b>634 182,43</b>	<b>2,42%</b>	<b>534 056,71</b>

\* Intérêts après couverture

### Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	4 500 000,00	14,88%	1
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	22 429 102,15	74,16%	19
Mois	3 316 667,00	10,97%	5
<b>TOTAL</b>	<b>30 245 769,15</b>		<b>25</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE

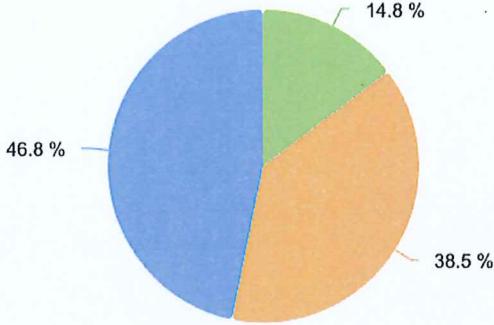
**S2LO**

## Durée de vie

### Indicateurs

Encours **30 245 769,15**Duration \* **4 ans, 5 mois**Durée de vie moyenne \* **4 ans, 9 mois**Durée résiduelle \* **14 ans, 1 mois**Durée résiduelle Moyenne \* **9 ans, 4 mois**\* *tirages futurs compris*

### Répartition par durée résiduelle

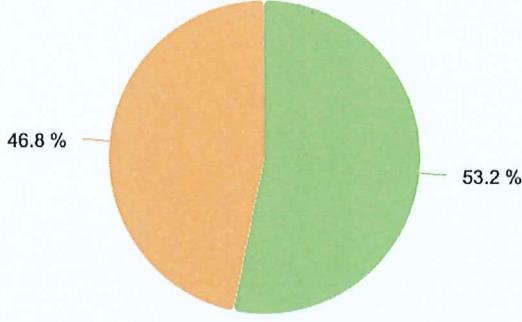


### Durée résiduelle

### Montant



### Répartition par durée de vie moyenne



### Durée de vie moyenne

### Montant

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

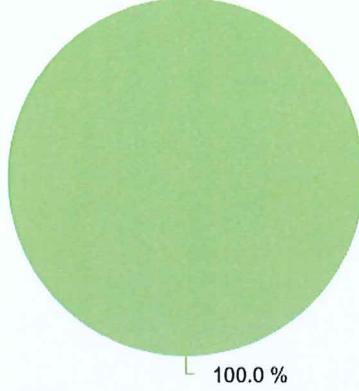
Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



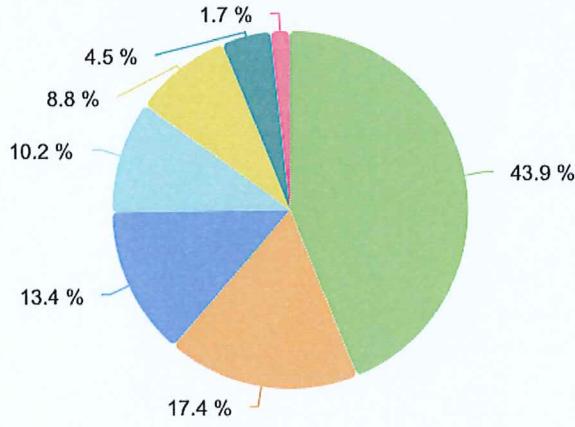
## Affectation

### Budgets



Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	100,00	30 245 769,15
TOTAL		30 245 769,15

### Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale	-	43,91	13 281 666,43
Banque Populaire	-	17,43	5 273 333,23
DEXIA Crédit Local	-	13,44	4 065 131,69
Crédit Foncier	-	10,17	3 075 000,05
Caisse d'Epargne	-	8,85	2 675 637,75
Caisse de Crédit Agricole	-	4,46	1 350 000,00
Société générale	-	1,74	525 000,00
TOTAL			30 245 769,15

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA35\_20241212-DE



## Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2024

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital		Solde	Encours 31/12
				Amort.			
Emprunt en euros	33 168 260,70	4 629 002,82	760 712,60	3 868 290,22	4 629 002,82	29 299 970,48	

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### **CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR 2025**

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### **Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### **Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### **Membre de droit**

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURASIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTEL, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE

## **CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR 2025**

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre, d'une part, la répartition des contributions entre les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et, d'autre part, le montant global de ces contributions.

Au sein du SDIS 25, la répartition des contributions entre les communes et EPCI contributeurs avait été établie en 2001 selon des critères pondérés de population, de potentiel fiscal, de distance par rapport au centre de premier appel et de nombre de sapeurs-pompiers professionnels dans ce centre.

Suite à la demande de certaines collectivités contributrices, le conseil d'administration a décidé de procéder à la révision du mode de calcul au cours de l'année 2022, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération du 8 décembre 2022 n°52, le conseil d'administration a fixé les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et EPCI au titre de l'exercice 2023. Cette délibération figure en pièce jointe au présent rapport.

En application des dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, les modalités de calcul et de répartition des contributions versées au budget du SDIS par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont arrêtées chaque année par une délibération du conseil d'administration du SDIS avant d'être notifiées aux différents contributeurs.

Pour le calcul des contributions au titre de l'exercice 2025, il est proposé aux membres du conseil d'administration de reconduire l'application des modalités de calcul et de répartition fixées par la délibération précitée n°52 du 8 décembre 2022, en ce compris les dispositions relatives au lissage.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) arrêté par Monsieur le Préfet du Doubs le 6 novembre 2024, l'objectif de délai de couverture de 20 minutes est conservé, hors des zones isolées, en ce qui concerne notamment, parmi les risques courants, les secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP). En application des dispositions de l'article L. 1424-2 du CGCT, cette mission bénéficie aux personnes « ...lorsqu'elles : a/ sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, b/ présentent des signes de détresse vitale ; c/ présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir. ». En raison de la notion d'urgence par définition attachée à la mission SSUAP, il est proposé de conserver la référence au délai de couverture opérationnelle de 20 minutes en ce qui concerne la pondération des critères.

Dans la mesure où il est communément admis qu'un kilomètre est parcouru en une minute, un coefficient de pondération différencié pourra donc toujours être calculé pour chaque collectivité contributrice située à une distance inférieure ou égale à 20 kilomètres du centre d'incendie et de secours (CIS) fonctionnant avec une garde, en fonction de l'effectif de cette garde, étant précisé que pour les EPCI compétents, la pondération, tout comme les critères de calcul, sont d'abord appliqués commune par commune et, ensuite, les résultats agrégés.

Il est donc proposé de conserver, dans la cadre du nouveau SDACR, tel que révisé le 6 novembre 2024, l'ensemble des modalités de pondération des critères retenues par la délibération du 8 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE

S'agissant de l'évolution du montant global des contributions des communes et EPCI, l'article L. 1424-35 du CGCT dispose en son alinéa 8 que : « *Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation...* ».

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1991 modifiée, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme précise que : « *à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, toute référence à un indice des prix à la consommation pour la détermination d'une prestation, d'une rémunération, d'une dotation ou de tout autre avantage s'entend d'un indice ne prenant pas en compte le tabac* ».

En application de ces dispositions, il appartient au conseil d'administration du SDIS de :

- décider du choix de l'indice des prix à la consommation (IPC) pris comme référence pour l'application des dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, étant précisé qu'il devra s'agir d'un IPC ne prenant pas en compte le tabac ;
- de déterminer, en fonction de l'IPC hors tabac choisi, le taux d'évolution de cet indice servant au plafonnement de l'augmentation du montant global des contributions des communes et EPCI pour l'année en cause ;
- de déterminer, dans la limite du taux plafond fixé comme référence pour l'année en cause, le taux d'évolution effectivement retenu pour l'augmentation du montant global des contributions des communes et EPCI, celui-ci pouvant être inférieur ou égal au taux plafond.

Pour rappel, la nouvelle méthode de calcul des contributions du bloc communal et intercommunal comprend les 3 étapes suivantes :

#### Etape 1

Le montant global des contributions des communes et EPCI ne peut excéder le montant global de leurs contributions de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

#### **Montant global des contributions N+1 = montant global des contributions année N x IPC**

Conformément aux dispositions figurant ci-dessus, il est proposé de choisir au titre de l'exercice 2025 comme IPC servant de référence pour l'application de l'article L. 1424-35 du CGCT, l'IPC intitulé « ensemble hors loyers et hors tabac » d'août 2024 et tel que publié, dans son résultat définitif, par l'institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) le 14 septembre 2024. Cet indice s'établit ainsi à une valeur de 120,01 en août 2024 (base 100 : année 2015).

S'agissant du taux d'évolution pris comme référence pour le plafonnement de l'augmentation du montant global des contributions des communes et EPCI pour l'année 2025, il est proposé au conseil d'administration de choisir le taux de variation définitif de l'IPC intitulé « ensemble hors loyers hors tabac » entre août 2023 et août 2024, tel que publié par l'INSEE le 14 septembre 2024. Pour un IPC hors loyers et hors tabacs en août 2023 d'une valeur de 118,00 (base 100 : année 2015), le taux d'évolution définitif constaté entre août 2023 et août 2024 s'établit à 1,7 %.

L'évolution depuis 2017 du montant global des contributions est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Contributions 2019	Contributions 2020	Contributions 2021	Contributions 2022	Contributions 2023	Contributions 2024	Contributions 2025
Montant	20 879 130 €	21 087 921 €	21 130 097 €	21 531 569 €	22 177 516 €	23 264 214 €	23 659 706 €
Evolution %	1,20%	1,00%	0,20%	1,90%	3,00%	4,90%	1,70%
Evolution en €	247 579 €	208 791 €	42 176 €	401 472 €	645 947 €	1 086 698 €	395 492 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE



Compte tenu de l'évolution constatée à titre définitif de l'IPC hors loyers et hors tabac (+ 1,7 % entre août 2023 et août 2024) et eu égard à la situation financière des collectivités territoriales, il est proposé d'appliquer, pour 2025, un taux d'augmentation égal au taux proposé comme plafond, soit une progression des contributions des communes et EPCI à hauteur de **1,7 %**.

**Soit un montant global des contributions 2025 de 23,6 M€.**

#### Etape 2

Une fois le montant global des contributions déterminé, il est ensuite procédé à la répartition des montants des contributions par commune (\*) selon les nouveaux critères suivants :

**(Population DGF (40 %) + Potentiel fiscal (60 %)) X pondération**

(\*) la répartition des montants des contributions acquittées par les EPCI disposant de la compétence incendie est obtenue en additionnant les contributions des communes membres.

Pour mémoire, la contribution au financement du SDIS est versée, selon les cas :

- par l'EPCI, lorsqu'il était compétent en matière d'incendie au moment de la promulgation de la loi du 3 mai 1996 ; c'est le cas de la communauté urbaine de Besançon, de la communauté d'agglomération de Montbéliard et des communautés de communes de Pontarlier, Morteau et le Russey ;
- par l'EPCI qui s'est vu transférer la compétence, par application de la dérogation prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 ; c'est le cas des communautés de communes de Frasne-Val du Drugeon, Doubs Baumois, Pays de Villersexel et Pays d'Héricourt. Ces deux dernières sont principalement situées en Haute-Saône mais comportent quelques communes du Doubs ;
- par la commune, lorsque celle-ci n'a pas transféré sa compétence à l'EPCI.

Les critères de Population DGF et de potentiel fiscal sont définis dans la délibération cadre relative à la réforme du mode de calcul des contributions du 8 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE



Le coefficient pondérateur tient compte quant à lui de la distance des communes avec les centres de secours disposant à minima d'une garde postée de six sapeurs-pompiers conformément au tableau suivant :

Km	E G O (effectifs de gardes)					
	Sup ou égal à 6	Sup ou égal à 9	Sup ou égal à 12	Sup ou égal à 14	Sup ou égal à 19	Sup ou égal à 22
de 0 à 1 Km	1,2	1,3	1,5	1,6	1,8	2
de 1,1 à 2 Km	1,190	1,285	1,475	1,570	1,760	1,950
de 2,1 à 3 Km	1,180	1,270	1,450	1,540	1,720	1,900
de 3,1 à 4 Km	1,170	1,255	1,425	1,510	1,680	1,850
de 4,1 à 5 Km	1,160	1,240	1,400	1,480	1,640	1,800
de 5,1 à 6 Km	1,150	1,225	1,375	1,450	1,600	1,750
de 6,1 à 7 Km	1,140	1,210	1,350	1,420	1,560	1,700
de 7,1 à 8 Km	1,130	1,195	1,325	1,390	1,520	1,650
de 8,1 à 9 Km	1,120	1,180	1,300	1,360	1,480	1,600
de 9,1 à 10 Km	1,110	1,165	1,275	1,330	1,440	1,550
de 10,1 à 11 Km	1,100	1,150	1,250	1,300	1,400	1,500
de 11,1 à 12 Km	1,090	1,135	1,225	1,270	1,360	1,450
de 12,1 à 13 Km	1,080	1,120	1,200	1,240	1,320	1,400
de 13,1 à 14 Km	1,070	1,105	1,175	1,210	1,280	1,350
de 14,1 à 15 Km	1,060	1,090	1,150	1,180	1,240	1,300
de 15,1 à 16 Km	1,050	1,075	1,125	1,150	1,200	1,250
de 16,1 à 17 Km	1,040	1,060	1,100	1,120	1,160	1,200
de 17,1 à 18 Km	1,030	1,045	1,075	1,090	1,120	1,150
de 18,1 à 19 Km	1,020	1,030	1,050	1,060	1,080	1,100
de 19,1 à 20 Km	1,010	1,015	1,025	1,030	1,040	1,050
> 20,1 Km	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

1Km = 1Mn

### Etape 3

La mise en œuvre de la nouvelle formule de calcul a engendré des écarts à la hausse comme à la baisse sur le montant des contributions des communes et des EPCI.

Un lissage de ces écarts est intégré dans le calcul des contributions sur une période de 10 ans.

Le montant de la contribution de chaque commune et EPCI figure dans le tableau annexé au présent rapport.

Le tableau comprend les EPCI contributeurs énoncés ci-dessus.

Si un nouvel EPCI devient compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2025, celui-ci verra sa contribution déterminée en prenant en compte l'addition des contributions attendues de la part de ses communes-membres pour l'année 2025.

De même, si une nouvelle commune se crée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette dernière verra sa contribution déterminée en tenant compte des contributions attendues de la part des différentes communes constitutives pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE

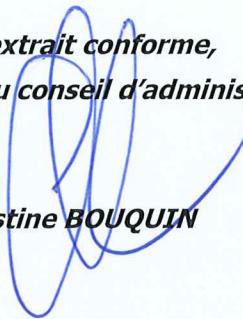


*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :*

- *approuvent la reconduction, pour le calcul des contributions des communes et EPCI compétents au titre de l'année 2025, des modalités de calcul et de répartition fixées par le conseil d'administration par délibération n°52 du 8 décembre 2022, en ce compris les dispositions relatives au lissage ;*
- *approuvent l'évolution des contributions des communes et EPCI pour l'année 2025 conformément aux dispositions prévues au présent rapport à hauteur de 1,7 %.*

*Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE

Commune ou EPCI	Contributions 2022	Contributions MAJ critères	+3% IPC 2023	+4,9% IPC 2024 (a)	Ecart Contrib 2022-2023	Lissage sur 10 ans de l'écart (3/10) (fin contrib 2033)	2025 = 7/10 en moins sur nouv méthode (b)	Contributio n 2025 = (contrib nville méth - 7/10 lissage)+IPC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	1 275 469 €	<b>1 171 715 €</b>	1 206 867 €	1 266 003 €	-119 401 €	-35 820 €	-83 581 €	<b>1 372 527 €</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RUSSEY	119 049 €	<b>143 533 €</b>	147 839 €	155 083 €	21 646 €	6 494 €	15 152 €	<b>142 310 €</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU	536 802 €	<b>539 705 €</b>	555 896 €	583 135 €	9 893 €	2 968 €	6 925 €	<b>586 005 €</b>
GRAND BESANCON METROPOLE	8 693 240 €	<b>9 396 483 €</b>	9 678 377 €	10 152 618 €	466 983 €	140 095 €	326 888 €	<b>9 992 767 €</b>
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ( 72 COMMUNES)	7 739 189 €	<b>6 689 138 €</b>	6 889 812 €	7 227 413 €	-774 738 €	-232 422 €	-542 316 €	<b>7 901 814 €</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES FRASNE VAL DRUGEON	117 914 €	<b>151 841 €</b>	156 396 €	164 060 €	29 517 €	8 855 €	20 662 €	<b>145 836 €</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS	412 864 €	<b>380 612 €</b>	392 030 €	411 240 €	-31 577 €	-9 473 €	-22 104 €	<b>440 711 €</b>
ABBANS DESSOUS	3 394 €	<b>4 492 €</b>	4 627 €	4 853 €	1 114 €	334 €	780 €	<b>4 143 €</b>
ABBANS DESSUS	5 765 €	<b>5 501 €</b>	5 666 €	5 944 €	-197 €	-59 €	-138 €	<b>6 185 €</b>
ABBENANS	7 492 €	<b>6 366 €</b>	6 557 €	6 878 €	-1 568 €	-470 €	-1 098 €	<b>8 112 €</b>
ACCOLANS	1 538 €	<b>1 810 €</b>	1 864 €	1 956 €	219 €	66 €	153 €	<b>1 833 €</b>
ADAM LES VERCEL	1 454 €	<b>1 978 €</b>	2 037 €	2 137 €	479 €	144 €	336 €	<b>1 832 €</b>
AIBRE	10 030 €	<b>10 115 €</b>	10 418 €	10 929 €	454 €	136 €	318 €	<b>10 792 €</b>
ALLIES (LES)	2 621 €	<b>3 933 €</b>	4 051 €	4 249 €	1 203 €	361 €	842 €	<b>3 466 €</b>
AMANCEY	21 360 €	<b>18 422 €</b>	18 975 €	19 904 €	-3 033 €	-910 €	-2 123 €	<b>22 402 €</b>
AMATHAY VESIGNEUX	2 865 €	<b>3 723 €</b>	3 835 €	4 023 €	696 €	209 €	487 €	<b>3 595 €</b>
AMONDANS	2 400 €	<b>2 022 €</b>	2 083 €	2 185 €	-442 €	-133 €	-309 €	<b>2 536 €</b>
ANTEUIL	14 318 €	<b>15 580 €</b>	16 047 €	16 834 €	2 124 €	637 €	1 487 €	<b>15 608 €</b>
APPENANS	11 492 €	<b>7 693 €</b>	7 924 €	8 312 €	-3 831 €	-1 149 €	-2 681 €	<b>11 180 €</b>
ARC ET SENANS	32 452 €	<b>35 444 €</b>	36 507 €	38 296 €	2 793 €	838 €	1 955 €	<b>36 959 €</b>
ARC SOUS CICON	9 772 €	<b>14 734 €</b>	15 176 €	15 920 €	4 713 €	1 414 €	3 299 €	<b>12 835 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE



ARC SOUS MONTENOT	4 314 €	<b>4 758 €</b>	4 901 €	5 141 €	73 €			
ARCEY	25 984 €	<b>30 623 €</b>	31 542 €	33 087 €	5 140 €	1 542 €	3 598 €	<b>29 991 €</b>
ARCON	17 220 €	<b>24 655 €</b>	25 395 €	26 639 €	6 510 €	1 953 €	4 557 €	<b>22 457 €</b>
AUBONNE	5 118 €	<b>5 375 €</b>	5 536 €	5 808 €	-116 €	-35 €	-81 €	<b>5 988 €</b>
AVILLEY	2 808 €	<b>3 218 €</b>	3 315 €	3 477 €	483 €	145 €	338 €	<b>3 192 €</b>
AVOUDREY	17 588 €	<b>26 977 €</b>	27 786 €	29 148 €	8 441 €	2 532 €	5 909 €	<b>23 634 €</b>
BARTHERANS	1 020 €	<b>1 214 €</b>	1 250 €	1 312 €	203 €	61 €	142 €	<b>1 189 €</b>
BATTENANS								
VARIN	1 114 €	<b>1 644 €</b>	1 693 €	1 776 €	487 €	146 €	341 €	<b>1 460 €</b>
BELFAYS	1 611 €	<b>2 618 €</b>	2 697 €	2 829 €	1 008 €	302 €	706 €	<b>2 159 €</b>
BELLEHERBE	12 780 €	<b>13 077 €</b>	13 469 €	14 129 €	282 €	85 €	198 €	<b>14 169 €</b>
BELMONT	1 203 €	<b>1 375 €</b>	1 416 €	1 486 €	94 €	28 €	65 €	<b>1 444 €</b>
BELVOIR	2 132 €	<b>1 855 €</b>	1 911 €	2 004 €	-248 €	-74 €	-174 €	<b>2 215 €</b>
BERTHELANGE	4 568 €	<b>7 411 €</b>	7 633 €	8 007 €	2 559 €	768 €	1 791 €	<b>6 322 €</b>
VAL D'USIERS	11 837 €	<b>52 465 €</b>	54 039 €	56 687 €	17 628 €	5 288 €	12 340 €	<b>45 101 €</b>
BIEF	2 747 €	<b>2 477 €</b>	2 551 €	2 676 €	-409 €	-123 €	-286 €	<b>3 013 €</b>
BLUSSANGEAU X	1 680 €	<b>1 802 €</b>	1 856 €	1 947 €	113 €	34 €	79 €	<b>1 900 €</b>
BLUSSANS	4 271 €	<b>3 661 €</b>	3 771 €	3 956 €	-584 €	-175 €	-409 €	<b>4 439 €</b>
BOLANDOZ	7 015 €	<b>8 073 €</b>	8 315 €	8 723 €	919 €	276 €	643 €	<b>8 217 €</b>
BONNAL	777 €	<b>657 €</b>	677 €	710 €	-123 €	-37 €	-86 €	<b>810 €</b>
BOUCLANS	25 744 €	<b>21 339 €</b>	21 979 €	23 056 €	-4 586 €	-1 376 €	-3 210 €	<b>26 713 €</b>
BOURNOIS	4 100 €	<b>3 354 €</b>	3 455 €	3 624 €	-771 €	-231 €	-540 €	<b>4 235 €</b>
BRANNE	3 506 €	<b>3 274 €</b>	3 373 €	3 538 €	-307 €	-92 €	-215 €	<b>3 817 €</b>
BREMONDANS	1 637 €	<b>2 115 €</b>	2 179 €	2 286 €	243 €	73 €	170 €	<b>2 152 €</b>
BRERES	733 €	<b>1 380 €</b>	1 421 €	1 491 €	472 €	142 €	330 €	<b>1 181 €</b>
BRESEUX (LES)	8 521 €	<b>8 606 €</b>	8 864 €	9 299 €	-14 €	-4 €	-10 €	<b>9 467 €</b>
BRETONVILLERS	5 669 €	<b>6 347 €</b>	6 537 €	6 858 €	381 €	114 €	266 €	<b>6 703 €</b>
BREY ET MAISON DU BOIS	2 255 €	<b>3 172 €</b>	3 267 €	3 427 €	280 €	84 €	196 €	<b>3 286 €</b>
BUFFARD	2 888 €	<b>4 092 €</b>	4 215 €	4 421 €	1 004 €	301 €	703 €	<b>3 782 €</b>
BUGNY	2 351 €	<b>4 854 €</b>	4 999 €	5 244 €	2 088 €	626 €	1 462 €	<b>3 847 €</b>
BURGILLE	6 411 €	<b>10 134 €</b>	10 438 €	10 950 €	3 638 €	1 091 €	2 547 €	<b>8 546 €</b>
BURNEVILLERS	817 €	<b>1 159 €</b>	1 194 €	1 252 €	123 €	37 €	86 €	<b>1 186 €</b>
BY	1 606 €	<b>1 669 €</b>	1 719 €	1 803 €	14 €	4 €	10 €	<b>1 824 €</b>
CADEMENE	1 630 €	<b>1 477 €</b>	1 521 €	1 596 €	-158 €	-47 €	-110 €	<b>1 735 €</b>
CERNAY L'EGLISE	5 652 €	<b>5 962 €</b>	6 141 €	6 442 €	75 €	22 €	52 €	<b>6 498 €</b>
CESSEY	6 045 €	<b>6 241 €</b>	6 428 €	6 743 €	227 €	68 €	159 €	<b>6 696 €</b>
CHAMESEY	1 997 €	<b>2 985 €</b>	3 075 €	3 225 €	968 €	290 €	678 €	<b>2 591 €</b>
CHAMESOL	6 449 €	<b>6 922 €</b>	7 130 €	7 479 €	397 €	119 €	278 €	<b>7 324 €</b>
CHANTRANS	6 583 €	<b>9 304 €</b>	9 583 €	10 052 €	2 368 €	710 €	1 658 €	<b>8 537 €</b>
CHAPELLE D'HUIN	6 877 €	<b>10 486 €</b>	10 801 €	11 330 €	3 310 €	993 €	2 317 €	<b>9 166 €</b>
CHAPELLE DES BOIS	6 331 €	<b>7 473 €</b>	7 697 €	8 074 €	635 €	190 €	444 €	<b>7 759 €</b>
CHARMAUVILLE RS	4 192 €	<b>5 441 €</b>	5 604 €	5 879 €	1 123 €	337 €	786 €	<b>5 180 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

30 €

70 €

7 256 €

ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE



CHARMOILLE	6 630 €	<b>6 668 €</b>	6 868 €	7 204 €	100 €			
CHARNAY	8 494 €	<b>9 117 €</b>	9 391 €	9 851 €	409 €	123 €	286 €	<b>9 727 €</b>
CHARQUEMONT	52 524 €	<b>66 709 €</b>	68 710 €	72 077 €	13 682 €	4 104 €	9 577 €	<b>63 562 €</b>
CHASSAGNE SAINT DENIS	2 464 €	<b>2 492 €</b>	2 566 €	2 692 €	4 €	1 €	3 €	<b>2 735 €</b>
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	257 €	<b>392 €</b>	403 €	423 €	155 €	47 €	109 €	<b>320 €</b>
CHATELBLANC	2 450 €	<b>3 185 €</b>	3 281 €	3 441 €	773 €	232 €	541 €	<b>2 949 €</b>
CHATILLON SUR LISON	0 €	<b>- €</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
CHAUX (LA)	8 667 €	<b>11 231 €</b>	11 568 €	12 135 €	2 083 €	625 €	1 458 €	<b>10 858 €</b>
CHAUX LES PASSAVANT	2 919 €	<b>2 512 €</b>	2 587 €	2 714 €	-400 €	-120 €	-280 €	<b>3 045 €</b>
CHAUX NEUVE	5 341 €	<b>8 280 €</b>	8 528 €	8 946 €	2 751 €	825 €	1 926 €	<b>7 140 €</b>
CHAY	3 040 €	<b>4 205 €</b>	4 331 €	4 543 €	1 339 €	402 €	937 €	<b>3 668 €</b>
CHAZOT	2 499 €	<b>2 357 €</b>	2 428 €	2 547 €	-209 €	-63 €	-146 €	<b>2 739 €</b>
CHENECEY BUILLOU	10 984 €	<b>14 015 €</b>	14 435 €	15 143 €	2 861 €	858 €	2 003 €	<b>13 364 €</b>
CHEVIGNEY LES VERCEL	2 480 €	<b>3 095 €</b>	3 188 €	3 344 €	438 €	131 €	306 €	<b>3 089 €</b>
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	5 019 €	<b>5 306 €</b>	5 465 €	5 733 €	207 €	62 €	145 €	<b>5 683 €</b>
CHOUZELOT	5 863 €	<b>5 485 €</b>	5 650 €	5 926 €	-323 €	-97 €	-226 €	<b>6 257 €</b>
CLERON	9 133 €	<b>9 664 €</b>	9 954 €	10 442 €	891 €	267 €	624 €	<b>9 985 €</b>
CONSOLATION MAISONNETTE S	889 €	<b>611 €</b>	629 €	660 €	-183 €	-55 €	-128 €	<b>802 €</b>
CORCELLES FERRIERES	5 021 €	<b>4 803 €</b>	4 947 €	5 189 €	-234 €	-70 €	-164 €	<b>5 444 €</b>
CORCONDRAY	2 575 €	<b>2 798 €</b>	2 882 €	3 023 €	142 €	43 €	99 €	<b>2 974 €</b>
COUR SAINT MAURICE	3 548 €	<b>3 272 €</b>	3 370 €	3 535 €	-221 €	-66 €	-155 €	<b>3 753 €</b>
COURCELLES	1 256 €	<b>1 939 €</b>	1 997 €	2 095 €	583 €	175 €	408 €	<b>1 715 €</b>
COURCHAPON	2 707 €	<b>4 617 €</b>	4 756 €	4 989 €	1 745 €	524 €	1 222 €	<b>3 831 €</b>
COURTEFONTAINE	4 202 €	<b>4 556 €</b>	4 693 €	4 923 €	239 €	72 €	168 €	<b>4 836 €</b>
COURTETAIN ET SALANS	1 542 €	<b>1 907 €</b>	1 964 €	2 060 €	318 €	95 €	222 €	<b>1 869 €</b>
CROSEY LE GRAND	3 664 €	<b>3 988 €</b>	4 108 €	4 309 €	265 €	80 €	186 €	<b>4 193 €</b>
CROSEY LE PETIT	1 922 €	<b>2 339 €</b>	2 409 €	2 527 €	467 €	140 €	327 €	<b>2 238 €</b>
CROUZET (LE)	847 €	<b>1 183 €</b>	1 218 €	1 278 €	296 €	89 €	207 €	<b>1 089 €</b>
CROUZET MIGETTE	1 828 €	<b>2 500 €</b>	2 575 €	2 701 €	698 €	209 €	489 €	<b>2 250 €</b>
CUBRIAL	2 828 €	<b>2 963 €</b>	3 052 €	3 201 €	-1 €	0 €	-1 €	<b>3 257 €</b>
CUBRY	2 019 €	<b>2 325 €</b>	2 395 €	2 512 €	132 €	40 €	93 €	<b>2 461 €</b>
CUSE ET ADRISSANS	4 327 €	<b>5 388 €</b>	5 550 €	5 822 €	942 €	282 €	659 €	<b>5 250 €</b>
CUSSEY SUR LISON	1 646 €	<b>1 688 €</b>	1 739 €	1 824 €	87 €	26 €	61 €	<b>1 793 €</b>
DAMPRICHARD	48 987 €	<b>44 660 €</b>	46 000 €	48 254 €	-2 873 €	-862 €	-2 011 €	<b>51 119 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

618 €

1 443 €

14 489 €

ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE



DESANDANS	12 532 €	<b>14 521 €</b>	14 957 €	15 690 €	2 062 €			
DESERVILLERS	6 211 €	<b>6 865 €</b>	7 071 €	7 417 €	573 €	172 €	401 €	<b>7 136 €</b>
DOMPREL	2 652 €	<b>3 722 €</b>	3 834 €	4 022 €	1 024 €	307 €	717 €	<b>3 361 €</b>
DURNES	3 170 €	<b>3 905 €</b>	4 022 €	4 219 €	458 €	137 €	321 €	<b>3 965 €</b>
ECHAY	1 315 €	<b>2 999 €</b>	3 089 €	3 240 €	1 866 €	560 €	1 306 €	<b>1 967 €</b>
ECHEVANNES	1 328 €	<b>1 884 €</b>	1 941 €	2 036 €	608 €	182 €	425 €	<b>1 638 €</b>
ECORGES (LES)	10 826 €	<b>15 038 €</b>	15 489 €	16 248 €	3 525 €	1 058 €	2 468 €	<b>14 015 €</b>
EMAGNY	13 109 €	<b>12 999 €</b>	13 389 €	14 045 €	-423 €	-127 €	-296 €	<b>14 585 €</b>
EPENOUSE	2 008 €	<b>3 291 €</b>	3 390 €	3 556 €	1 112 €	334 €	778 €	<b>2 825 €</b>
EPENOY	11 155 €	<b>13 185 €</b>	13 581 €	14 246 €	1 734 €	520 €	1 214 €	<b>13 254 €</b>
EPEUGNEY	10 548 €	<b>12 312 €</b>	12 681 €	13 303 €	1 470 €	441 €	1 029 €	<b>12 483 €</b>
ETALANS	24 915 €	<b>36 026 €</b>	37 107 €	38 925 €	9 660 €	2 898 €	6 762 €	<b>32 710 €</b>
ETERNOZ	6 711 €	<b>7 286 €</b>	7 505 €	7 872 €	642 €	192 €	449 €	<b>7 549 €</b>
ETRABONNE	2 428 €	<b>3 539 €</b>	3 645 €	3 824 €	1 093 €	328 €	765 €	<b>3 111 €</b>
ETRAPPE	3 202 €	<b>3 973 €</b>	4 092 €	4 293 €	764 €	229 €	535 €	<b>3 822 €</b>
ETRAY	2 929 €	<b>5 361 €</b>	5 522 €	5 792 €	2 069 €	621 €	1 448 €	<b>4 418 €</b>
EVILLERS	5 902 €	<b>8 156 €</b>	8 401 €	8 812 €	2 007 €	602 €	1 405 €	<b>7 534 €</b>
EYSSON	1 757 €	<b>2 459 €</b>	2 533 €	2 657 €	696 €	209 €	487 €	<b>2 206 €</b>
FAIMBE	2 383 €	<b>2 212 €</b>	2 278 €	2 390 €	-86 €	-26 €	-60 €	<b>2 492 €</b>
FALLERANS	4 886 €	<b>5 403 €</b>	5 565 €	5 838 €	490 €	147 €	343 €	<b>5 588 €</b>
FERRIERES LE LAC	1 693 €	<b>3 115 €</b>	3 208 €	3 366 €	1 496 €	449 €	1 048 €	<b>2 358 €</b>
FERRIERES LES BOIS	5 571 €	<b>6 013 €</b>	6 193 €	6 497 €	155 €	46 €	108 €	<b>6 497 €</b>
FERTANS	5 007 €	<b>6 253 €</b>	6 441 €	6 756 €	782 €	235 €	547 €	<b>6 314 €</b>
FESSEVILLERS	2 702 €	<b>3 179 €</b>	3 274 €	3 435 €	424 €	127 €	297 €	<b>3 192 €</b>
FLAGEY	2 528 €	<b>3 742 €</b>	3 854 €	4 043 €	1 520 €	456 €	1 064 €	<b>3 030 €</b>
FLANGEBOUCHÉ	12 696 €	<b>17 305 €</b>	17 824 €	18 698 €	3 598 €	1 079 €	2 518 €	<b>16 454 €</b>
FLEUREY	1 477 €	<b>1 877 €</b>	1 933 €	2 028 €	343 €	103 €	240 €	<b>1 819 €</b>
FONTAINE LES CLERVAL	4 878 €	<b>5 928 €</b>	6 106 €	6 405 €	1 523 €	457 €	1 066 €	<b>5 429 €</b>
FONTENELLE MONTBY	1 817 €	<b>2 329 €</b>	2 399 €	2 516 €	662 €	199 €	463 €	<b>2 088 €</b>
FOURCATIER ET MAISON NEUVE	1 451 €	<b>2 254 €</b>	2 322 €	2 435 €	581 €	174 €	407 €	<b>2 063 €</b>
FOURG	7 265 €	<b>7 177 €</b>	7 392 €	7 755 €	-177 €	-53 €	-124 €	<b>8 012 €</b>
FOURGS (LES)	24 098 €	<b>39 168 €</b>	40 343 €	42 320 €	14 252 €	4 275 €	9 976 €	<b>32 894 €</b>
FOURNET BLANCHEROCHÉ	6 058 €	<b>8 599 €</b>	8 857 €	9 291 €	2 541 €	762 €	1 779 €	<b>7 640 €</b>
FOURNETS LUISANS	13 301 €	<b>16 262 €</b>	16 750 €	17 571 €	2 613 €	784 €	1 829 €	<b>16 009 €</b>
FRAMBOUHANS	14 518 €	<b>18 079 €</b>	18 621 €	19 534 €	3 801 €	1 140 €	2 660 €	<b>17 160 €</b>
FRANEY	4 636 €	<b>4 891 €</b>	5 038 €	5 285 €	277 €	83 €	194 €	<b>5 177 €</b>
FROIDEVAUX	1 379 €	<b>1 581 €</b>	1 628 €	1 708 €	128 €	39 €	90 €	<b>1 646 €</b>
FUANS	8 242 €	<b>10 026 €</b>	10 327 €	10 833 €	1 809 €	543 €	1 266 €	<b>9 729 €</b>
GELLIN	3 484 €	<b>4 689 €</b>	4 830 €	5 066 €	918 €	275 €	642 €	<b>4 499 €</b>
GEMONVAL	1 450 €	<b>1 712 €</b>	1 763 €	1 850 €	254 €	76 €	178 €	<b>1 700 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

-59 €

-137 €

2 721 €

ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE



GENEY	2 543 €	<b>2 349 €</b>	2 419 €	2 538 €	-196 €			
GERMELONTAINE	2 153 €	<b>2 329 €</b>	2 399 €	2 516 €	210 €	63 €	147 €	<b>2 410 €</b>
GEVRESIN	2 611 €	<b>3 114 €</b>	3 207 €	3 365 €	156 €	47 €	109 €	<b>3 311 €</b>
GILLEY	32 619 €	<b>36 297 €</b>	37 386 €	39 218 €	2 936 €	881 €	2 055 €	<b>37 795 €</b>
GLERE	4 051 €	<b>4 166 €</b>	4 291 €	4 501 €	542 €	163 €	379 €	<b>4 192 €</b>
GONDENANS LES MOULINS	1 284 €	<b>1 532 €</b>	1 578 €	1 655 €	188 €	57 €	132 €	<b>1 549 €</b>
GONDENANS MONTBY	3 504 €	<b>3 186 €</b>	3 282 €	3 442 €	-241 €	-72 €	-169 €	<b>3 673 €</b>
GONSANS	8 541 €	<b>11 420 €</b>	11 763 €	12 339 €	2 700 €	810 €	1 890 €	<b>10 627 €</b>
GOUHELANS	2 477 €	<b>2 343 €</b>	2 413 €	2 532 €	-171 €	-51 €	-120 €	<b>2 696 €</b>
GOUMOIS	3 843 €	<b>4 137 €</b>	4 261 €	4 470 €	406 €	122 €	284 €	<b>4 257 €</b>
GOUX LES USIERS	11 793 €	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
GOUX SOUS LANDET	871 €	<b>1 185 €</b>	1 221 €	1 280 €	370 €	111 €	259 €	<b>1 038 €</b>
GRANDFONTAINE SUR CREUSE	1 775 €	<b>1 707 €</b>	1 758 €	1 844 €	-81 €	-24 €	-57 €	<b>1 934 €</b>
GRANGE (LA)	1 475 €	<b>1 888 €</b>	1 945 €	2 040 €	490 €	147 €	343 €	<b>1 726 €</b>
GRANGETTES (LES)	4 431 €	<b>10 557 €</b>	10 874 €	11 407 €	5 826 €	1 748 €	4 078 €	<b>7 453 €</b>
GUYANS DURNES	4 576 €	<b>8 641 €</b>	8 900 €	9 336 €	1 863 €	559 €	1 304 €	<b>8 169 €</b>
GUYANS VENNES	12 471 €	<b>17 893 €</b>	18 430 €	19 333 €	5 070 €	1 521 €	3 549 €	<b>16 052 €</b>
HAUTERIVE LA FRESSE	2 995 €	<b>5 075 €</b>	5 227 €	5 483 €	2 150 €	645 €	1 505 €	<b>4 046 €</b>
HOPITAL DU GROSBOIS (L')	7 700 €	<b>12 127 €</b>	12 491 €	13 103 €	4 099 €	1 230 €	2 870 €	<b>10 407 €</b>
HOPITAL SAINT LIEFFROY (L')	1 670 €	<b>2 298 €</b>	2 367 €	2 483 €	620 €	186 €	434 €	<b>2 084 €</b>
HOPITAUX NEUFS	14 346 €	<b>27 507 €</b>	28 332 €	29 720 €	13 010 €	3 903 €	9 107 €	<b>20 964 €</b>
HOPITAUX VIEUX	5 247 €	<b>11 841 €</b>	12 196 €	12 794 €	6 488 €	1 946 €	4 541 €	<b>8 393 €</b>
HUANNE MONTMARTIN	1 726 €	<b>2 150 €</b>	2 215 €	2 323 €	278 €	83 €	194 €	<b>2 165 €</b>
HYEMONDANS	2 717 €	<b>3 980 €</b>	4 099 €	4 300 €	1 038 €	311 €	726 €	<b>3 635 €</b>
INDEVILLERS	4 994 €	<b>6 278 €</b>	6 466 €	6 783 €	1 044 €	313 €	731 €	<b>6 155 €</b>
ISLE SUR LE DOUBS (L')	92 431 €	<b>67 958 €</b>	69 997 €	73 427 €	-22 066 €	-6 620 €	-15 446 €	<b>90 383 €</b>
JALLERANGE	3 283 €	<b>4 860 €</b>	5 006 €	5 251 €	1 366 €	410 €	957 €	<b>4 368 €</b>
JOUGNE	22 249 €	<b>46 909 €</b>	48 316 €	50 684 €	23 585 €	7 075 €	16 509 €	<b>34 755 €</b>
LABERGEMENT SAINTE MARIE	20 836 €	<b>30 253 €</b>	31 161 €	32 687 €	9 087 €	2 726 €	6 361 €	<b>26 774 €</b>
LAIRE	6 968 €	<b>8 640 €</b>	8 899 €	9 335 €	1 795 €	538 €	1 256 €	<b>8 216 €</b>
LANANS	2 124 €	<b>3 350 €</b>	3 451 €	3 620 €	1 215 €	365 €	851 €	<b>2 816 €</b>
LANDRESSE	3 505 €	<b>5 551 €</b>	5 718 €	5 998 €	2 020 €	606 €	1 414 €	<b>4 662 €</b>
LANTENNE VERTIERE	12 256 €	<b>14 923 €</b>	15 371 €	16 124 €	3 169 €	951 €	2 218 €	<b>14 142 €</b>
LANTHENANS	1 257 €	<b>1 267 €</b>	1 305 €	1 369 €	-27 €	-8 €	-19 €	<b>1 411 €</b>
LAVANS QUINGEY	2 503 €	<b>3 746 €</b>	3 858 €	4 047 €	951 €	285 €	665 €	<b>3 440 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE

LAVANS	3 469 €	<b>5 152 €</b>	5 307 €	5 567 €	1 628 €				
VIUILLAFANS									
LAVERNAY	9 406 €	<b>11 020 €</b>	11 351 €	11 907 €	1 764 €	529 €	1 235 €	<b>10 853 €</b>	
LAVIRON	7 109 €	<b>7 454 €</b>	7 678 €	8 054 €	-56 €	-17 €	-39 €	<b>8 231 €</b>	
LEVIER	52 706 €	<b>53 689 €</b>	55 300 €	58 009 €	-791 €	-237 €	-554 €	<b>59 559 €</b>	
LIEBVILLE	6 526 €	<b>4 716 €</b>	4 857 €	5 095 €	-1 490 €	-447 €	-1 043 €	<b>6 243 €</b>	
LIESLE	18 246 €	<b>11 490 €</b>	11 835 €	12 415 €	-7 025 €	-2 108 €	-4 918 €	<b>17 627 €</b>	
LIZINE	1 723 €	<b>2 184 €</b>	2 250 €	2 360 €	411 €	123 €	288 €	<b>2 107 €</b>	
LODS	6 782 €	<b>6 566 €</b>	6 763 €	7 094 €	-422 €	-127 €	-295 €	<b>7 515 €</b>	
LOMBARD	3 464 €	<b>3 646 €</b>	3 755 €	3 939 €	131 €	39 €	91 €	<b>3 913 €</b>	
LONGECHAUX	1 156 €	<b>1 777 €</b>	1 830 €	1 920 €	493 €	148 €	345 €	<b>1 602 €</b>	
LONGEMAISON	2 574 €	<b>3 528 €</b>	3 634 €	3 812 €	750 €	225 €	525 €	<b>3 342 €</b>	
LONGEVILLE	LES RUSSEY	1 003 €	<b>873 €</b>	899 €	943 €	-69 €	-21 €	-48 €	<b>1 008 €</b>
LONGEVILLE		2 463 €	<b>3 590 €</b>	3 698 €	3 879 €	968 €	290 €	677 €	<b>3 256 €</b>
LONGEVILLE	(LA)	10 895 €	<b>14 808 €</b>	15 252 €	16 000 €	3 680 €	1 104 €	2 576 €	<b>13 652 €</b>
LONGEVILLES	MONT D'OR	7 870 €	<b>12 920 €</b>	13 308 €	13 960 €	4 836 €	1 451 €	3 385 €	<b>10 754 €</b>
LORAY		8 982 €	<b>12 151 €</b>	12 516 €	13 129 €	2 073 €	622 €	1 451 €	<b>11 877 €</b>
MAGNY	CHATELARD	399 €	<b>1 097 €</b>	1 130 €	1 185 €	685 €	205 €	479 €	<b>718 €</b>
MAICHE		129 793 €	<b>111 357 €</b>	114 698 €	120 318 €	-16 256 €	-4 877 €	-11 379 €	<b>133 936 €</b>
MAISONS DU	BOIS								
LIEVREMONT	10 737 €	<b>22 408 €</b>	23 080 €	24 211 €	8 227 €	2 468 €	5 759 €	<b>18 766 €</b>	
MALANS	3 242 €	<b>3 008 €</b>	3 098 €	3 250 €	-54 €	-16 €	-38 €	<b>3 344 €</b>	
MALBRANS	2 021 €	<b>3 516 €</b>	3 621 €	3 799 €	1 259 €	378 €	881 €	<b>2 967 €</b>	
MALBUISSON		12 883 €	<b>31 744 €</b>	32 696 €	34 298 €	18 694 €	5 608 €	13 086 €	<b>21 573 €</b>
MALPAS		3 378 €	<b>6 823 €</b>	7 028 €	7 372 €	3 338 €	1 002 €	2 337 €	<b>5 121 €</b>
MANCENANS	5 929 €	<b>5 662 €</b>	5 832 €	6 118 €	-388 €	-116 €	-271 €	<b>6 498 €</b>	
MANCENANS	LIZERNE	3 374 €	<b>3 677 €</b>	3 787 €	3 973 €	404 €	121 €	283 €	<b>3 753 €</b>
MARVELISE		2 702 €	<b>2 715 €</b>	2 796 €	2 933 €	135 €	40 €	94 €	<b>2 887 €</b>
MEDIERE		6 663 €	<b>5 361 €</b>	5 522 €	5 792 €	-1 228 €	-368 €	-860 €	<b>6 765 €</b>
MERCY LE	GRAND	9 010 €	<b>10 555 €</b>	10 872 €	11 404 €	1 577 €	473 €	1 104 €	<b>10 476 €</b>
MEREY SOUS	MONTROND	0 €	<b>- €</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
MESANDANS		2 692 €	<b>6 199 €</b>	6 385 €	6 698 €	2 941 €	882 €	2 058 €	<b>4 718 €</b>
MESMAY		1 468 €	<b>1 534 €</b>	1 580 €	1 657 €	60 €	18 €	42 €	<b>1 643 €</b>
METABIEF		33 962 €	<b>63 188 €</b>	65 084 €	68 273 €	29 078 €	8 723 €	20 354 €	<b>48 733 €</b>
MONCLEY		6 403 €	<b>6 615 €</b>	6 813 €	7 147 €	201 €	60 €	141 €	<b>7 126 €</b>
MONDON		1 503 €	<b>1 673 €</b>	1 723 €	1 808 €	276 €	83 €	193 €	<b>1 642 €</b>
MONT DE	VOUGNEY	2 836 €	<b>3 874 €</b>	3 990 €	4 186 €	912 €	274 €	638 €	<b>3 608 €</b>
MONTAGNEY	SERVIGNEY								
MONTAGNEY	SERVIGNEY	2 270 €	<b>2 501 €</b>	2 576 €	2 702 €	290 €	87 €	203 €	<b>2 542 €</b>
MONTANCY		2 998 €	<b>2 481 €</b>	2 555 €	2 681 €	-378 €	-113 €	-265 €	<b>2 996 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 195 €

454 €

7 354 €

ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE



MONTANDON	6 492 €	<b>7 113 €</b>	7 326 €	7 685 €	649 €	736 €	1 718 €	<b>6 849 €</b>
MONTBENOIT	5 287 €	<b>7 823 €</b>	8 058 €	8 453 €	2 454 €			
MONTECHEROUX	12 494 €	<b>10 457 €</b>	10 771 €	11 298 €	-2 208 €	-662 €	-1 546 €	<b>13 063 €</b>
MONTFLOVIN	1 450 €	<b>2 057 €</b>	2 119 €	2 223 €	517 €	155 €	362 €	<b>1 892 €</b>
VAL (LE)	4 451 €	<b>4 728 €</b>	4 870 €	5 108 €	319 €	96 €	223 €	<b>4 968 €</b>
MONTGESOYE	9 210 €	<b>10 526 €</b>	10 842 €	11 373 €	1 115 €	334 €	780 €	<b>10 773 €</b>
MONTJOIE LE CHATEAU	645 €	<b>1 039 €</b>	1 070 €	1 123 €	367 €	110 €	257 €	<b>881 €</b>
MONTMAHOUX	1 452 €	<b>2 142 €</b>	2 206 €	2 314 €	559 €	168 €	391 €	<b>1 956 €</b>
MONTPERREUX	15 434 €	<b>27 690 €</b>	28 521 €	29 918 €	12 005 €	3 601 €	8 403 €	<b>21 881 €</b>
MONTROND LE CHATEAU	10 155 €	<b>11 832 €</b>	12 187 €	12 784 €	1 742 €	523 €	1 220 €	<b>11 761 €</b>
MONTS-RONDS (LES)	14 416 €	<b>14 169 €</b>	14 594 €	15 309 €	-306 €	-92 €	-214 €	<b>15 787 €</b>
MONTUSSAINT	1 094 €	<b>1 072 €</b>	1 104 €	1 158 €	12 €	4 €	8 €	<b>1 170 €</b>
MOUTHE	30 624 €	<b>25 966 €</b>	26 745 €	28 055 €	-3 457 €	-1 037 €	-2 420 €	<b>30 993 €</b>
MOUDHEROT (LE)	1 495 €	<b>2 248 €</b>	2 315 €	2 429 €	629 €	189 €	441 €	<b>2 022 €</b>
MOUTHIER HAUTE PIERRE	9 375 €	<b>10 818 €</b>	11 143 €	11 689 €	1 535 €	461 €	1 075 €	<b>10 794 €</b>
MYON	4 041 €	<b>3 846 €</b>	3 961 €	4 155 €	-309 €	-93 €	-216 €	<b>4 446 €</b>
NAISEY LES GRANGES	12 008 €	<b>16 465 €</b>	16 959 €	17 790 €	4 079 €	1 224 €	2 855 €	<b>15 189 €</b>
NANS	1 808 €	<b>1 935 €</b>	1 993 €	2 091 €	166 €	50 €	116 €	<b>2 008 €</b>
NANS SOUS SAINTE ANNE	3 192 €	<b>4 538 €</b>	4 674 €	4 903 €	1 272 €	382 €	891 €	<b>4 081 €</b>
ONANS	6 717 €	<b>6 931 €</b>	7 139 €	7 489 €	113 €	34 €	79 €	<b>7 535 €</b>
ORCHAMPS VENNES	40 502 €	<b>49 435 €</b>	50 918 €	53 413 €	8 666 €	2 600 €	6 066 €	<b>48 151 €</b>
ORGEOANS BLANCHEFONT AINE	1 100 €	<b>905 €</b>	932 €	978 €	-185 €	-56 €	-130 €	<b>1 126 €</b>
ORNANS	133 101 €	<b>138 609 €</b>	142 767 €	149 763 €	8 343 €	2 503 €	5 840 €	<b>146 369 €</b>
ORSANS	2 580 €	<b>3 524 €</b>	3 630 €	3 808 €	790 €	237 €	553 €	<b>3 310 €</b>
ORVE	1 128 €	<b>1 057 €</b>	1 089 €	1 142 €	-71 €	-21 €	-50 €	<b>1 212 €</b>
OUHANS	8 708 €	<b>9 143 €</b>	9 417 €	9 879 €	-157 €	-47 €	-110 €	<b>10 158 €</b>
OUVANS	1 794 €	<b>1 446 €</b>	1 489 €	1 562 €	-401 €	-120 €	-280 €	<b>1 874 €</b>
OYE ET PALLET	16 148 €	<b>21 106 €</b>	21 739 €	22 804 €	5 248 €	1 574 €	3 674 €	<b>19 456 €</b>
PALANTINE	739 €	<b>1 206 €</b>	1 242 €	1 303 €	558 €	167 €	391 €	<b>928 €</b>
PAROY	1 917 €	<b>2 357 €</b>	2 428 €	2 547 €	486 €	146 €	340 €	<b>2 244 €</b>
PASSONFONTAINE	4 626 €	<b>7 169 €</b>	7 384 €	7 746 €	2 412 €	724 €	1 689 €	<b>6 160 €</b>
PAYS DE CLERVAL	50 015 €	<b>45 493 €</b>	46 858 €	49 154 €	-1 105 €	-332 €	-774 €	<b>50 776 €</b>
PESEUX	1 922 €	<b>2 944 €</b>	3 032 €	3 181 €	716 €	215 €	501 €	<b>2 726 €</b>
PESSANS	1 772 €	<b>2 030 €</b>	2 091 €	2 193 €	242 €	73 €	169 €	<b>2 058 €</b>
PETITE CHAUX	3 100 €	<b>7 167 €</b>	7 382 €	7 744 €	4 402 €	1 320 €	3 081 €	<b>4 742 €</b>
PIERREFONTAINE LES VARANS	38 024 €	<b>32 198 €</b>	33 164 €	34 789 €	-5 590 €	-1 677 €	-3 913 €	<b>39 360 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 81 € 189 € 4 033 €  
 ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE



PLACEY	3 614 €	<b>3 845 €</b>	3 960 €	4 154 €	270 €			
PLAIMBOIS VENNES	1 415 €	<b>2 583 €</b>	2 660 €	2 791 €	917 €	275 €	642 €	<b>2 185 €</b>
PLAINS ET GRANDS ESSARTS (LES)	3 491 €	<b>4 247 €</b>	4 374 €	4 589 €	754 €	226 €	528 €	<b>4 130 €</b>
PLANEE (LA)	4 324 €	<b>7 490 €</b>	7 715 €	8 093 €	3 030 €	909 €	2 121 €	<b>6 073 €</b>
POMPIERRE SUR DOUBS	5 603 €	<b>6 194 €</b>	6 380 €	6 692 €	639 €	192 €	448 €	<b>6 351 €</b>
PONTETS (LES)	2 185 €	<b>3 067 €</b>	3 159 €	3 314 €	884 €	265 €	619 €	<b>2 741 €</b>
PREMIERS SAPINS (LES)	24 629 €	<b>32 417 €</b>	33 390 €	35 026 €	6 399 €	1 920 €	4 479 €	<b>31 066 €</b>
PRETIERE (LA)	3 166 €	<b>3 305 €</b>	3 404 €	3 571 €	145 €	43 €	101 €	<b>3 529 €</b>
PROVENCHERE	2 638 €	<b>3 181 €</b>	3 276 €	3 437 €	333 €	100 €	233 €	<b>3 258 €</b>
PUESSANS	827 €	<b>774 €</b>	797 €	836 €	-90 €	-27 €	-63 €	<b>915 €</b>
QUINGEY	29 679 €	<b>31 309 €</b>	32 248 €	33 828 €	2 888 €	866 €	2 021 €	<b>32 348 €</b>
RAHON	2 362 €	<b>2 994 €</b>	3 084 €	3 235 €	371 €	111 €	259 €	<b>3 026 €</b>
RANDEVILLERS	2 497 €	<b>2 232 €</b>	2 299 €	2 412 €	-217 €	-65 €	-152 €	<b>2 607 €</b>
RANG	10 605 €	<b>9 625 €</b>	9 914 €	10 400 €	-666 €	-200 €	-466 €	<b>11 051 €</b>
RECOLOGNE	11 505 €	<b>14 663 €</b>	15 103 €	15 843 €	2 669 €	801 €	1 868 €	<b>14 212 €</b>
RECULFOZ	867 €	<b>808 €</b>	832 €	873 €	-23 €	-7 €	-16 €	<b>905 €</b>
REMORAY BOUJEONS	5 990 €	<b>8 356 €</b>	8 607 €	9 028 €	1 985 €	595 €	1 389 €	<b>7 769 €</b>
RENEDALE	589 €	<b>813 €</b>	837 €	878 €	220 €	66 €	154 €	<b>737 €</b>
RENNES SUR LOUE	1 774 €	<b>2 233 €</b>	2 300 €	2 413 €	493 €	148 €	345 €	<b>2 103 €</b>
REUGNEY	5 229 €	<b>5 931 €</b>	6 109 €	6 408 €	994 €	298 €	696 €	<b>5 810 €</b>
ROCHE LES CLERVAL	2 007 €	<b>1 971 €</b>	2 030 €	2 130 €	-2 €	0 €	-1 €	<b>2 167 €</b>
ROCHEJEAN	9 499 €	<b>15 883 €</b>	16 359 €	17 161 €	6 058 €	1 818 €	4 241 €	<b>13 140 €</b>
ROGNON	874 €	<b>906 €</b>	933 €	979 €	4 €	1 €	3 €	<b>993 €</b>
ROMAIN	1 914 €	<b>2 303 €</b>	2 372 €	2 488 €	435 €	131 €	305 €	<b>2 221 €</b>
RONCHAUX	1 528 €	<b>1 778 €</b>	1 831 €	1 921 €	160 €	48 €	112 €	<b>1 840 €</b>
RONDEFONTAINE	603 €	<b>795 €</b>	819 €	859 €	130 €	39 €	91 €	<b>781 €</b>
ROSIERES SUR BARBECHE	2 559 €	<b>2 418 €</b>	2 491 €	2 613 €	-18 €	-5 €	-12 €	<b>2 670 €</b>
ROSUREUX	1 728 €	<b>2 035 €</b>	2 096 €	2 199 €	330 €	99 €	231 €	<b>2 001 €</b>
ROUGEMONT	28 958 €	<b>22 131 €</b>	22 795 €	23 912 €	-6 541 €	-1 962 €	-4 579 €	<b>28 975 €</b>
ROUHE	1 407 €	<b>1 421 €</b>	1 464 €	1 535 €	-5 €	-1 €	-3 €	<b>1 565 €</b>
RUFFEY LE CHATEAU	6 165 €	<b>7 379 €</b>	7 600 €	7 973 €	1 238 €	371 €	867 €	<b>7 227 €</b>
RUREY	5 870 €	<b>7 673 €</b>	7 903 €	8 290 €	1 629 €	489 €	1 140 €	<b>7 272 €</b>
SAINT ANTOINE	5 842 €	<b>11 726 €</b>	12 078 €	12 670 €	6 868 €	2 060 €	4 808 €	<b>7 996 €</b>
SAINT GEORGES ARMONT	2 208 €	<b>2 596 €</b>	2 674 €	2 805 €	420 €	126 €	294 €	<b>2 554 €</b>
SAINT GORGON MAIN	3 978 €	<b>6 021 €</b>	6 202 €	6 506 €	1 941 €	582 €	1 359 €	<b>5 234 €</b>
SAINT HIPPOLYTE	30 274 €	<b>19 912 €</b>	20 509 €	21 514 €	-11 084 €	-3 325 €	-7 759 €	<b>29 770 €</b>
SAINT POINT LAC	4 886 €	<b>9 979 €</b>	10 278 €	10 782 €	4 793 €	1 438 €	3 355 €	<b>7 553 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

109 €

255 €

903 €

ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE



SAINTE ANNE	599 €	<b>1 058 €</b>	1 090 €	1 143 €	365 €			
SAMSON	1 375 €	<b>1 353 €</b>	1 394 €	1 462 €	71 €	21 €	50 €	<b>1 436 €</b>
SANCEY	36 733 €	<b>29 282 €</b>	30 160 €	31 638 €	-7 271 €	-2 181 €	-5 090 €	<b>37 353 €</b>
SARAZ	421 €	<b>514 €</b>	529 €	555 €	-12 €	-4 €	-8 €	<b>573 €</b>
SARRAGEOIS	2 706 €	<b>4 032 €</b>	4 153 €	4 356 €	1 433 €	430 €	1 003 €	<b>3 411 €</b>
SAULES	4 466 €	<b>5 470 €</b>	5 634 €	5 910 €	620 €	186 €	434 €	<b>5 569 €</b>
SAUVAGNEY	3 455 €	<b>3 523 €</b>	3 629 €	3 806 €	-67 €	-20 €	-47 €	<b>3 919 €</b>
SCEY MAISIERES	5 427 €	<b>6 338 €</b>	6 528 €	6 848 €	779 €	234 €	546 €	<b>6 410 €</b>
SEPTFONTAINE S	5 745 €	<b>8 440 €</b>	8 693 €	9 119 €	2 721 €	816 €	1 905 €	<b>7 337 €</b>
SERVIN	3 131 €	<b>4 316 €</b>	4 445 €	4 663 €	990 €	297 €	693 €	<b>4 038 €</b>
SILLEY AMANCEY	2 745 €	<b>2 729 €</b>	2 811 €	2 949 €	58 €	17 €	40 €	<b>2 958 €</b>
SOMBACOUR	10 464 €	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
SOMMETTE (LA)	2 810 €	<b>4 545 €</b>	4 681 €	4 911 €	1 586 €	476 €	1 110 €	<b>3 865 €</b>
SOULCE CERNAY	2 527 €	<b>3 503 €</b>	3 608 €	3 785 €	871 €	261 €	610 €	<b>3 229 €</b>
SOURANS	2 490 €	<b>2 004 €</b>	2 064 €	2 165 €	-495 €	-148 €	-346 €	<b>2 554 €</b>
SOYE	4 733 €	<b>7 099 €</b>	7 312 €	7 670 €	2 530 €	759 €	1 771 €	<b>6 000 €</b>
SURMONT	2 581 €	<b>2 381 €</b>	2 452 €	2 573 €	-316 €	-95 €	-221 €	<b>2 841 €</b>
TALLANS	543 €	<b>893 €</b>	920 €	965 €	356 €	107 €	249 €	<b>728 €</b>
TARCENAY FOUCHERANS	19 780 €	<b>30 194 €</b>	31 100 €	32 624 €	9 819 €	2 946 €	6 874 €	<b>26 188 €</b>
TERRES DE CHAUX (LES)	2 480 €	<b>2 958 €</b>	3 047 €	3 196 €	205 €	61 €	143 €	<b>3 105 €</b>
THIEBOUHANS	3 858 €	<b>5 059 €</b>	5 211 €	5 466 €	1 155 €	347 €	809 €	<b>4 737 €</b>
TOUILLON ET LOUTELET	3 559 €	<b>6 564 €</b>	6 761 €	7 092 €	3 321 €	996 €	2 324 €	<b>4 849 €</b>
TOURNANS	2 331 €	<b>2 449 €</b>	2 522 €	2 646 €	218 €	66 €	153 €	<b>2 536 €</b>
TREPOT	6 943 €	<b>10 303 €</b>	10 612 €	11 132 €	3 149 €	945 €	2 205 €	<b>9 079 €</b>
TRESSANDANS	691 €	<b>660 €</b>	680 €	713 €	-118 €	-35 €	-82 €	<b>809 €</b>
TREVILLERS	9 439 €	<b>10 371 €</b>	10 682 €	11 206 €	185 €	56 €	130 €	<b>11 264 €</b>
TROUVANS	1 235 €	<b>2 183 €</b>	2 248 €	2 359 €	929 €	279 €	650 €	<b>1 738 €</b>
URTIERE	169 €	<b>354 €</b>	365 €	382 €	148 €	44 €	104 €	<b>284 €</b>
UZELLE	3 016 €	<b>3 634 €</b>	3 743 €	3 926 €	474 €	142 €	332 €	<b>3 656 €</b>
VALDAHON	133 317 €	<b>131 450 €</b>	135 394 €	142 028 €	-3 366 €	-1 010 €	-2 356 €	<b>146 839 €</b>
VALONNE	3 520 €	<b>8 448 €</b>	8 701 €	9 128 €	4 739 €	1 422 €	3 317 €	<b>5 910 €</b>
VALOREILLE	1 885 €	<b>2 568 €</b>	2 645 €	2 775 €	645 €	193 €	451 €	<b>2 363 €</b>
VAUCLUSE	2 136 €	<b>2 618 €</b>	2 697 €	2 829 €	569 €	171 €	398 €	<b>2 472 €</b>
VAUCLUSOTTE	2 177 €	<b>1 909 €</b>	1 966 €	2 063 €	-169 €	-51 €	-118 €	<b>2 218 €</b>
VAUDRIVILLERS	1 480 €	<b>1 523 €</b>	1 569 €	1 646 €	125 €	38 €	88 €	<b>1 584 €</b>
VAUFREY	3 394 €	<b>3 594 €</b>	3 702 €	3 883 €	296 €	89 €	207 €	<b>3 738 €</b>
VELLEROT LES BELVOIR	3 511 €	<b>3 089 €</b>	3 182 €	3 338 €	-217 €	-65 €	-152 €	<b>3 549 €</b>
VELLEROT LES VERCHEL	1 093 €	<b>1 361 €</b>	1 402 €	1 471 €	275 €	82 €	192 €	<b>1 300 €</b>
VELLEVANS	5 174 €	<b>4 897 €</b>	5 044 €	5 291 €	-388 €	-116 €	-272 €	<b>5 657 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 418 €

976 €

4 275 €

ID : 025-282500016-20241212-DCA36\_20241212-DE

VENNES	2 681 €	<b>4 793 €</b>	4 937 €	5 179 €	1 394 €			
VERCEL	37 675 €	<b>42 296 €</b>	43 565 €	45 700 €	3 065 €	919 €	2 145 €	<b>44 295 €</b>
VERNIERFONTAINE	6 560 €	<b>9 133 €</b>	9 407 €	9 868 €	2 102 €	631 €	1 471 €	<b>8 539 €</b>
VERNOIS LES BELVOIR	1 083 €	<b>1 217 €</b>	1 254 €	1 315 €	136 €	41 €	95 €	<b>1 240 €</b>
VERNOY (LE)	2 873 €	<b>3 613 €</b>	3 721 €	3 904 €	651 €	195 €	456 €	<b>3 507 €</b>
VIETHOREY	2 144 €	<b>2 184 €</b>	2 250 €	2 360 €	68 €	21 €	48 €	<b>2 351 €</b>
VILLE DU PONT	5 910 €	<b>6 367 €</b>	6 558 €	6 879 €	484 €	145 €	339 €	<b>6 652 €</b>
VILLEDIEU (LES)	3 462 €	<b>5 077 €</b>	5 229 €	5 486 €	1 522 €	457 €	1 065 €	<b>4 495 €</b>
VILLENEUVE D'AMONT	6 246 €	<b>5 595 €</b>	5 763 €	6 045 €	-654 €	-196 €	-457 €	<b>6 613 €</b>
VILLERS BUZON	4 653 €	<b>5 325 €</b>	5 485 €	5 754 €	9 €	3 €	6 €	<b>5 845 €</b>
VILLERS CHIEF	2 580 €	<b>3 080 €</b>	3 172 €	3 328 €	389 €	117 €	272 €	<b>3 108 €</b>
VILLERS LA COMBE	1 026 €	<b>1 085 €</b>	1 118 €	1 172 €	77 €	23 €	54 €	<b>1 138 €</b>
VILLERS SOUS CHALAMONT	5 995 €	<b>6 521 €</b>	6 717 €	7 046 €	667 €	200 €	467 €	<b>6 691 €</b>
VILLERS SOUS MONTROND	0 €	<b>- €</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
VOIRES	1 125 €	<b>1 617 €</b>	1 666 €	1 747 €	566 €	170 €	396 €	<b>1 374 €</b>
VUILLAFANS	14 089 €	<b>16 393 €</b>	16 885 €	17 712 €	2 595 €	778 €	1 816 €	<b>16 166 €</b>
VYT LES BELVOIR	3 494 €	<b>6 295 €</b>	6 484 €	6 802 €	3 204 €	961 €	2 243 €	<b>4 636 €</b>
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>21 528 566 €</b>	<b>21 531 568 €</b>	<b>22 177 515 €</b>	<b>23 264 214 €</b>	<b>97 754 €</b>	<b>29 325 €</b>	<b>68 428 €</b>	<b>23 659 706 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA37\_20241212-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### ***CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES PRESENTANT UN RISQUE D'IRRECOUVRABILITE***

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### ***Membres avec voix délibérative***

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### ***Membres avec voix consultative***

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### ***Membre de droit***

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTET, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA37\_20241212-DE



## **CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES PRÉSENTANT UN RISQUE D'IRRECOUVRABILITÉ**

La constitution de provisions comptables, dans le cadre de la dépréciation des créances de plus de deux ans, est une dépense obligatoire avec un champ d'application précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La non prévision/réalisation de cette dépense au cours de l'année conduit à générer un message d'anomalie lors du contrôle automatique réalisé à l'occasion de l'édition du compte de gestion du payeur départemental.

En effet, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions, constituées par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement de certaines créances émises à l'encontre de tiers, est incertain (difficultés financières, endettement, liquidation, retard de paiement.....).

Ces créances sont généralement désignées sous le terme de « créances douteuses ».

Cette provision a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement de la recette et de constater le risque de perte.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée mais demeure impayée :

- soit cette créance est finalement recouvrée et il est alors procédé à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette au compte 781 sachant que la créance n'existe plus, ayant été recouvrée ;
- soit la créance est définitivement irrécouvrable et l'irrecouvrabilité n'est plus un risque mais une certitude. Dans ce cas, il conviendra de reprendre la provision par un titre de recette constatant la disparition du risque et d'émettre un mandat pour créance éteinte ou admise en non-valeur.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les probabilités de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accord entre eux.

La méthode généralement retenue pour calculer le montant de la provision à inscrire au budget tient compte de l'ancienneté (de plus de deux ans) des créances émises comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès lors que les procédures contentieuses menées par le comptable public n'ont pas donné de résultat probant, le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

A cette méthode est associé un taux forfaitaire de dépréciation comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15%

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA37\_20241212-DE



La comptabilisation des dotations aux provisions des créances irrécouvrables repose sur l'utilisation en dépense du compte 681 ; le calcul qui est proposé, pour le SDIS 25 sur l'exercice 2024, est le suivant :

Exercice de prise en charge des créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
04/02/2015	140,00 €	15%	21,00 €
16/10/2017	948,74 €	15%	142,31 €
17/12/2018	2 027,62 €	15%	304,14 €
04/02/2019	730,85 €	15%	109,63 €
06/10/2020	1 300,00 €	15%	195,00 €
11/02/2021	273,00 €	15%	40,95 €
23/05/2022	1 300,00 €	15%	195,00 €
<b>Total général</b>	<b>6 720,21 €</b>	<b>15%</b>	<b>1 008,03 €</b>

Des crédits à hauteur de 5 000 € ont été inscrits au compte 6815 au budget 2024 afin de permettre la prise en charge de cette provision d'un montant de 1 008,03 € correspondant à 15 % du montant total des créances restant à recouvrer, identifiées comme « créances à risque ».

En annexe est joint l'état de provisionnement des créances établi par la paierie départementale en correspondance avec la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :*

- acceptent la création d'une provision pour créances « à risque » ; la détermination des créances concernées étant faite au cas par cas en concertation avec la Paierie départementale en cours d'année ;
- fixent le montant 2024 de cette provision pour créances « à risque » à 1 008,03 € ; ce montant sera réexaminé chaque année et fera l'objet d'une inscription budgétaire en conséquence ;
- autorisent Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

*Pour extrait conforme,*  
*La présidente du conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

NOMENCLATURE	M57
--------------	-----

## ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :  
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE ( au taux de 15%)	235,95	772,08
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	235,95	772,08

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	235,95 €
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	772,08 €

DEBiteur	TITRE	DATE DE PEC	COMpte	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BENABDELMALEK ABDEKADER	T-3108	06/10/2020	46726	1 300,00	SATD (en cours) 11/10/2024 - 14/10/2024	0,00	195,00
BENABDELMALEK ABDEKADER	T-469	23/05/2022	4161	1 300,00	SATD (en cours) 11/10/2024 - 14/10/2024	195,00	0,00
BLAUELLIG JORDANE	T-3331	17/12/2018	46726	2 027,62	Délai accordé 03/06/2024	0,00	304,14
CESSIO RUIZ CLEMENT	T-383	11/02/2021	4161	273,00	SATD bancaire positive sans provision -13/08/24	40,95	0,00
DIERBELLOU SOFIANE	T-3213	16/10/2017	46726	948,74	SATD Positive 16/09/2024 - 13/12/2024	0,00	142,31
KARAHASOVIC ALMIR	T-505	04/02/2015	46726	140,00	Délai accordé 17/07/2023	0,00	21,00
YAZID SEBASTIEN	T-21	04/02/2019	46726	730,83	ANV à envisager 10/09/2024 - 09/09/2025	0,00	109,63

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA37\_20241212-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA38\_20241212-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### ***AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025***

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### **Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### **Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### **Membre de droit**

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

#### ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTEL, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA38\_20241212-DE



## ***AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025***

Le projet de budget pour l'année 2025 sera soumis au vote du Conseil d'administration au cours du premier trimestre 2025.

Entre le début de l'exercice comptable et le vote du budget, le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 autorisent :

- la mise en recouvrement des recettes ;
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- la liquidation et le mandatement des crédits correspondants aux autorisations de programmes, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et sur autorisation du conseil d'administration.

Ce dernier point fait donc l'objet de la présente délibération.

En 2024, les crédits d'investissement (hors crédits de paiement des autorisations de programmes et remboursement de la dette) votés s'élèvent à **3 969 596 €** (budget primitif avec décision modificative).

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA38\_20241212-DE



Leur détail figure dans le tableau ci-dessous :

	Budget 2024	DM 2024	Budget + DM 2024	Le quart
2031 Frais d'études	80 060 €		80 060 €	20 015 €
2051 Concessions, brevets, licences	512 500 €	-120 000 €	392 500 €	98 125 €
<b>Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>592 560 €</b>	<b>-120 000 €</b>	<b>472 560 €</b>	<b>118 140 €</b>
2041482 Bâtiments et installations	30 000 €		30 000 €	7 500 €
204183 Subv.équip.autre org.public		400 000 €	400 000 €	100 000 €
<b>Total Chapitre 204 Subventions Equip. versées</b>	<b>30 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>430 000 €</b>	<b>107 500 €</b>
2111 Terrains nus		243 000 €	243 000 €	60 750 €
2115 Terrains bâtis	7 500 €	-2 500 €	5 000 €	1 250 €
2132 Bâtiments privés	0 €		0 €	0 €
21561 Matériel mobile incendie et secours	170 600 €	-25 000 €	145 600 €	36 400 €
21568 Autre matériel incendie et secours	1 047 116 €	-31 220 €	1 015 896 €	253 974 €
21578 Autre matériel et outillage technique	136 100 €	48 000 €	184 100 €	46 025 €
21828 Matériel de transport	18 500 €		18 500 €	4 625 €
21838 Matériel informatique	432 500 €	-10 843 €	421 657 €	105 414 €
21848 Matériel de bureau et mobilier	67 350 €		67 350 €	16 838 €
2188 Autres	23 900 €		23 900 €	5 975 €
<b>Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>1 903 566 €</b>	<b>221 437 €</b>	<b>2 125 003 €</b>	<b>531 251 €</b>
231312 Centre d'incendie & de secours	942 033 €	0 €	942 033 €	235 508 €
231735 Installations constructions	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>	<b>942 033 €</b>	<b>0 €</b>	<b>942 033 €</b>	<b>235 508 €</b>
275 Dépôts & cautionnements versés	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Chapitre 27 Immobilisations financières</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total général</b>	<b>3 468 159 €</b>	<b>501 437 €</b>	<b>3 969 596 €</b>	<b>992 399 €</b>

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit **992 399 €**, dans l'attente du vote du budget 2025.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier.*

*Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA39\_20241212-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### **APPROBATION ET HABILITATION À SIGNER UN PROJET DE CONVENTION RELATIF À UNE SUBVENTION OCTROYEE PAR LE SDIS DU DOUBS AU PROFIT DE L'AGENCE DU NUMERIQUE DE LA SECURITE CIVILE POUR L'EXERCICE 2024**

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### **Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### **Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### **Membre de droit**

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA39\_20241212-DE

#### **ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOUR AISIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTEL, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA39\_20241212-DE



**APPROBATION ET HABILITATION À SIGNER UN PROJET  
DE CONVENTION RELATIF À UNE SUBVENTION  
OCTROYEE PAR LE SDIS DU DOUBS AU PROFIT  
DE L'AGENCE DU NUMERIQUE DE LA SECURITE CIVILE  
POUR L'EXERCICE 2024**

En sa séance du 17 octobre 2024, le conseil d'administration a décidé de l'engagement du SDIS du Doubs dans le projet NexSIS avec une projection financière à hauteur de 3,7 millions d'euros en investissement de 2024 à 2032, dont 400 000 euros au titre de l'exercice 2024 avec neutralisation de l'amortissement.

L'engagement du SDIS dans le projet aux côtés de l'Agence du numérique de la Sécurité civile (ANSC) doit être formalisé par la conclusion d'une convention.

L'intérêt du SDIS est de conventionner au plus tôt avec l'ANSC pour bénéficier d'un retour sur investissement en section de fonctionnement, sachant que ce modèle économique accepté par la direction générale des finances publiques (DGFIP) n'est valable que jusqu'en décembre 2025.

Un projet de convention a été établi par l'ANSC qui est annexé au présent rapport. Ce projet comprend les dispositions suivantes :

- la subvention est versée par le SDIS au profit de l'Agence à la condition expresse que cette dernière respecte toutes les clauses du projet de contrat (article 3) ;
- la subvention prévue a vocation à financer les dépenses d'études, de développement et de déploiement de la solution NexSIS actuellement supportées par l'Agence (article 5) ;
- à l'issue du déploiement, et pour bénéficier de l'exploitation de la solution, le SDIS sera appelé à verser une redevance dont la tarification tiendra compte du montant de la subvention versée préalablement et de la capacité financière de l'Agence (article 6) ;
- l'Agence s'engage à faciliter le contrôle par le SDIS de la bonne exécution de la convention, et fournira à ce dernier un rapport financier annuel sur les opérations d'investissement réalisées et sur l'utilisation des subventions reçues (article 7) ;
- chaque année, l'Agence soumettra à son conseil d'administration un bilan des actions réalisées comprenant un rapport financier certifié ainsi qu'un rapport d'activité (article 7) ;
- en cas d'inexécution, retards ou modification dans le projet, l'article 8 prévoit la mise en œuvre d'une procédure de résolution amiable des difficultés rencontrées.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le projet de convention annexé au présent rapport et habilitent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Agence du numérique de la Sécurité civile.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA39\_20241212-DE



## CONTRAT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

### Entre

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, sis 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS, représentée par Monsieur Pierre CASCIOLA, directeur de l'agence, ci-après désignée sous le terme « l'ANSC »,

D'une part,

### Et

Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration, sis 10 chemin de la Clairière, 25042 BESANCON, ci-après désigné sous le terme « le SIS »,

D'autre part,

### PREAMBULE

L'agence du numérique de la sécurité civile a été créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018. En vertu du décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC a la responsabilité des études, de la conception, du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation, de l'organisation et de la gestion technique, administrative et financière des services offerts par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Ce projet est guidé par une triple ambition :

1. améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des appels d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent jour après jour de sauver des vies ;
2. apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours afin de permettre une gestion interdépartementale et inter-forces des opérations ;
3. propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile à l'ère digitale en créant une plateforme numérique qui permette : i/ une collaboration et un échange de données facilités entre les SIS et les partenaires de la chaîne de secours ; ii/ d'intégrer l'innovation dans des cycles courts et peu coûteux.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des services d'incendie et de secours (SIS), en application de l'article L. 1424-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, l'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L.1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS ont pris en charge l'acquisition des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO) et qu'ils continueront à être les principaux financeurs du programme NexSIS 18-112.

L'instruction budgétaire et comptable M57 des SIS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 autorise le versement de subventions au titre de projets nationaux.

Enfin, l'ANSC agit en qualité de prestataire de services de l'État, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile. A ce titre, son financement repose sur un modèle économique hybride, ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS.

**ANSC - SIS**  
**Contrat relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA39\_20241212-DE

Les modalités d'application ont été approuvés par le conseil d'administration de l'ANSC du 29 mai 2019.

Le principe de subventions d'investissement et les montants associés ont été approuvés par le conseil d'administration du SIS le 12 décembre 2024.

-----

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DE L'ANSC**

Par le présent contrat, l'ANSC s'engage à assurer la mise en service du projet NexSIS 18-112 auprès du SIS.

La subvention apportée par le SIS à l'ANSC concerne la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées par le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ». Ce système met en œuvre les systèmes et applications nécessaires :

- au traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence 18 et 112 ;
- aux communications entre la population et les services de secours d'urgence ;
- à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les services d'incendie et de secours et ceux de la sécurité civile ;
- à l'interopérabilité avec les systèmes d'information des organismes publics et privés concourant à la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'analyse des coûts prévisionnels du programme NexSIS 18-112, tant pour sa réalisation que son activité optimale pérenne, a permis d'identifier, en complément des dotations de l'État, le besoin d'une contribution complémentaire des SIS pour assurer la conception, le développement et le déploiement du programme NexSIS 18-112, prévu entre 2021 et 2028.

La subvention d'investissement vise à financer la conception, le développement de NexSIS 18-112 ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et du matériel nécessaire à sa mise en service.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour l'année 2024 et suivantes jusqu'à la fin des minorations applicables prévues à l'article 5.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'ANSC mentionnées à l'article 1 du présent contrat, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses du présent contrat, le SIS s'engage à verser à l'ANSC une subvention d'investissement s'élevant à 400 000€.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le SIS procédera au versement de la subvention selon l'échéancier ci-dessous :

- année 2024 : 400 000€ (quatre cent mille euros)

### **ARTICLE 5 – EFFETS DE LA SUBVENTION SUR LES REDEVANCES**

Les subventions versées par les SIS ont vocation à financer les dépenses d'études, de développement et de déploiement de la solution NexSIS actuellement supportées par l'ANSC. A l'issue du déploiement de la solution au sein des SIS, ces derniers verseront au bénéfice de l'ANSC des redevances au titre de l'exploitation de la solution.

**ANSC - SIS**  
**Contrat relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA39\_20241212-DE



La tarification appliquée au SIS pour l'exploitation de la solution tient compte du montant de subvention versée préalablement par le SIS et de la capacité financière de l'ANSC.

## **ARTICLE 6 – CONTROLE EXERCÉ PAR LE SIS**

L'ANSC respecte le programme des actions mentionnées à l'article 1 du présent contrat.

L'ANSC s'engage à faciliter le contrôle par le SIS, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat.

L'ANSC s'engage à fournir un rapport financier annuel sur les opérations d'investissement réalisées au titre du programme NexSIS 18-112 et retraçant l'utilisation des subventions d'investissement perçues.

L'ANSC fournit par ailleurs chaque année à son conseil d'administration un compte financier certifié (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi qu'un rapport d'activités, portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 1 du présent contrat.

## **ARTICLE 7 – DIFFICULTES RENCONTREES EN COURS DE CONVENTION**

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par l'ANSC, cette dernière en informe son conseil d'administration dès sa prochaine séance et le SIS dans les plus brefs délais.

Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance du SIS, l'ANSC et le SIS s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées. A défaut d'accord entre l'ANSC et le SIS, ce dernier est libéré de ses obligations et est en droit de solliciter le remboursement des sommes déjà versées au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112.

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par le SIS, ce dernier en informe l'ANSC dans des délais les plus brefs. Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance de l'ANSC, le SIS et l'ANSC s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées.

A défaut d'accord entre le SIS et l'ANSC, cette dernière est libérée de ses obligations et est en droit de conserver le montant des subventions déjà versées par le SIS au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112. L'ANSC procédera alors au remboursement total ou partiel des subventions (selon l'avancée des travaux de la solution NexSIS et de la capacité financière de l'ANSC) au SIS.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

## **ARTICLE 9 - EXECUTION DU CONTRAT**

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le

**ANSC - SIS**  
**Contrat relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA39\_20241212-DE



Monsieur Pierre CACIOLA

Madame Christine BOUQUIN

Directeur de l'Agence du Numérique  
de la Sécurité Civile

Présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
du Doubs

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA40\_20241212-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### ***APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UN PROJET DE CONVENTION RELATIF A UNE SUBVENTION OCTROYEE PAR LE SDIS DU DOUBS AU PROFIT DE L'AGENCE DU NUMERIQUE DE LA SECURITE CIVILE POUR L'EXERCICE 2025***

Sur convocation envoyée le vendredi 08 novembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, Mme Florence ROGEBOZ (visioconférence), Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

##### Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241212-DCA40\_20241212-DE

### **ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, Mme Céline PETITJEAN, Mme Sylvie CONTEL, Mme Marie-Pierre COUTOT, M. le Commandant Guillaume BOUQUET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA40\_20241212-DE



**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UN  
PROJET DE CONVENTION RELATIF A UNE  
SUBVENTION OCTROYEE PAR LE SDIS DU DOUBS AU  
PROFIT DE L'AGENCE DU NUMERIQUE DE LA  
SECURITE CIVILE POUR L'EXERCICE 2025**

En sa séance du 17 octobre 2024, le conseil d'administration a décidé de l'engagement du SDIS du Doubs dans le projet NexSIS avec une projection financière à hauteur de 3,7 millions d'euros en investissement de 2024 à 2032, dont 306 900 euros au titre de l'exercice 2025 avec neutralisation de l'amortissement.

Par lettre du 14 mai 2024, le Président de l'Agence du numérique de la Sécurité civile, le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le Directeur de la transformation du numérique, permettent l'anticipation du paiement en section d'investissement de la « part de financement liée aux équipements de déploiement » applicable aux services d'incendie et de secours notamment sur l'année 2025 pour des déploiements prévus ultérieurement, afin de contribuer au financement du projet en anticipation de la phase dédiée aux travaux.

L'engagement du SDIS dans le projet aux côtés de l'ANSC en ce qui concerne le financement prévu au titre de l'exercice 2025, doit être formalisé par la conclusion d'une convention.

L'intérêt du SDIS est de conventionner au plus tôt avec l'ANSC pour bénéficier d'un retour sur investissement en section de fonctionnement, sachant que ce modèle économique accepté par la direction générale des finances publiques (DGFIP) n'est valable que jusqu'en décembre 2025.

Un projet de convention a été établi par l'ANSC qui est annexé au présent rapport. Ce projet comprend les dispositions suivantes :

- la subvention prévue pour 2025 d'un montant de 306 900 euros est versée par le SDIS du Doubs au profit de l'Agence pour financer le déploiement des équipements techniques et des réseaux, étant précisé qu'une part de financement de cette subvention sera destinée à financer la mise en place des infrastructures prévues pour la partie nouveau réseau SErvice de COmmunication d'URgence Intelligent et Résilient (SECOURIR) avant NexSIS (article 2) ;
- le financement prévu est versé en anticipation pour faciliter la réalisation de NexSIS dont l'installation nécessite des travaux tant de la part de l'Agence que du SDIS, à la fois techniques (préparation des infrastructures) et organisationnels (peuplement de données, paramétrages, doctrine, accompagnement au changement), ce qui implique que les opérations d'installation des infrastructures locales seront programmées ultérieurement pour répondre aux besoins d'accès à NexSIS 18-112 et sa connexion au système permettant l'alerte des agents du SDIS 25 (article 2).

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le projet de convention annexé au présent rapport et habilitent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Agence du numérique de la Sécurité civile.*

**Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,**

*Christine BOUQUIN*



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA40\_20241212-DE



**CONTRAT RELATIF AUX MODALITES DE FINANCEMENT ET DE RECOUVREMENT AU TITRE  
DES SERVICES DE NEXSIS 18-112**

**(pour la part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux)**

Entre

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, sis 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS, représentée par M. Pierre CACIOLA, directeur de l'agence,  
ci-après désignée sous le terme « l'ANSC »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration, sis 10 chemin de la Clarière, 25042 BESANCON,  
Ci-après désigné sous le terme « SDIS 25 »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement par le terme « Parties »,

**Préambule et cadre juridique**

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018, agit en qualité de prestataire de services de l'État et des Services d'Incendie et de secours (SIS). A ce titre, l'ANSC a pour mission la conception, le développement, la maintenance et l'exploitation des systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes issues des numéros d'appel d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les SIS ainsi qu'à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les SIS et par la sécurité civile et à ce titre.

En vertu du décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC est chargé du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de la maintenance et de l'exploitation, des services fournis par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des SIS, en application de l'article L. 1424-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L.1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS prennent en charge la mise en œuvre des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO).

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » prévoit que pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût, l'ANSC bénéficie d'un droit exclusif portant sur la fourniture aux services d'incendie et de secours ou à ceux de la sécurité civile, de tout ou partie des systèmes, applications ou prestations entrant dans le périmètre du système NexSIS 18-112.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux SIS en vigueur autorisent le versement de subventions au titre de projets nationaux, ainsi que le paiement d'organisme externes au titre de contrats de prestations de services.

Enfin, en qualité de prestataire des SIS et de l'État, l'ANSC a organisé le financement du programme NexSIS 18-112 selon un modèle économique hybride ; ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS bénéficiaires du fonctionnement du système opérationnel.

En application de l'alinéa 4 de l'article R. 732-11-12. – II. du code de la sécurité intérieure, les modalités de tarification des prestations fournies au travers du systèmes d'information NexSIS 18-112 et celle relatives à leur recouvrement ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ANSC.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA40\_20241212-DE



Par lettre en date du 14 mai 2024, le Président du Conseil d'Administration de l'ANSC, le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le Directeur de la transformation du numérique, permettent l'anticipation du paiement en section d'investissement de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable aux services d'incendie et de secours sur les années 2024 et 2025, pour des déploiements prévus ultérieurement, afin de contribuer au financement en avance de phase des travaux liés à NexSIS 18-112.

-----

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 1321-11 à D. 1321-18, R. 1321-19 à R. 1321-25 et R. 3222-16 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-12, L. 1424-44, L. 2512-17, L. 2513-3 et R. 2513-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 732-5, R. 732-11-1 à R. 732-11-18 et D. 732-11-19 à D. 732-11-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2512-4 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence du numérique de la sécurité civile relatives aux tarifications de ses prestations et aux modalités de recouvrement ;

Vu le contrat d'octroi d'une subvention d'investissement par le SDIS 25 à l'ANSC, en décembre 2024 ;

Vu la lettre du Président du CA de l'ANSC, du Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et du Directeur de la transformation du numérique en date du 14 mai 2024 permettant l'anticipation du paiement de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable au SDIS 25 ;

Considérant les activités de partenariats entre le SDIS 25 et l'ANSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les règles de tarification et de recouvrement applicables au SDIS 25 pour le bénéfice des services de NexSIS 18-112, de formaliser un financement en avance de phase des travaux nécessaires au développement du produit NexSIS 18-112 et d'en préciser les modalités d'application.

#### Article 2 – Conditions tarifaires du service NexSIS 18-112

Le présent contrat porte sur la part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux qui est fixée à hauteur de 306 900€ en 2025. Elle constitue la première part du financement. Elle inclut le déploiement de la solution SECOURIR avant NexSIS

Une seconde part, qui correspond aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement », fera l'objet d'un avenant au présent contrat. Cet avenant entre les parties devra entrer en vigueur au plus tard avant l'engagement des processus de déploiement dont la période reste à conventionner.

#### Article 3 – Modalités particulières applicables au SDIS 25

La tarification de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable au SDIS 25 est conditionnée par les éléments suivants :

Le SDIS 25 est un SIS qui a contribué financièrement à faciliter la réalisation de NexSIS 18-112.

##### 3-1 - Eléments pour la « part liée aux équipements de déploiement » :

- L'installation de NexSIS nécessitant des travaux tant de l'agence que du SDIS, à la fois techniques (préparation des infrastructures) mais également organisationnels (peuplement des données, paramétrages, doctrine, accompagnement au changement), les opérations d'installation des infrastructures locales seront programmées ultérieurement pour répondre aux besoins d'accès à de NexSIS 18-112 et sa connexion aux systèmes permettant l'alerte des agents du SDIS 25.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241212-DCA40\_20241212-DE



- Compte-tenu de l'application de l'IPC au titre de l'année 2025, appliqué par le conseil d'administration de l'ANSC, selon son modèle de recette<sup>1</sup>, le montant dû, par anticipation, par le SDIS 25 au titre de la « part liée aux équipements de déploiement » est de 306 900€ sans autre taxe.

3-2 - Eléments pour la part liée aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » :

Ils feront l'objet d'un avenant au contrat.

#### Article 4 – Recouvrement

La somme de 306 900 € due par le SDIS 25 fait l'objet d'un titre de recettes par l'ANSC.

Le paiement des prestations par le SDIS 25 s'effectuera au titre de l'année 2025 conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public (30 jours à compter de la réception de l'avis de somme à payer).

Le montant est versé après réception d'un avis de sommes à payer, adressé par l'ANSC via le portail Chorus Pro.

#### Article 5 - Litiges

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

#### Article 6 – Exécution du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les 2 parties

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Monsieur Pierre CACIOLA

Madame Christine BOUQUIN

Directeur de l'Agence du Numérique  
de la Sécurité Civile

Président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours du Doubs

<sup>1</sup> Application de l'évolution de l'IPC annuelle de mars de l'année précédente par la délibération du 27 juin 2023 et évolution annuelle de +2.3% en mars 2024 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8071596>



**Certifié conforme  
Contrôleur général Stéphane  
BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP